



**CONSEIL COMMUNAL  
GLAND**

## **Procès-verbal de la séance de Conseil Communal du jeudi 13 décembre 2007**

• Le président, M. Daniel Richard, ouvre la séance à 19h00, à la salle communale. Il salue Mmes et MM. les conseillers et Mme et MM. les municipaux, ainsi que la presse et le public. Il remercie M. Pierre Brugger, huissier, et les employés communaux pour la préparation de la salle.

### **1. Appel et ordre du jour**

L'appel fait constater la présence de 67 conseillères et conseillers. Il y a 7 excusés (Mmes Casson Waltraud, Georgiadès Anne-Laure, Hug Corinne et MM. Balmat Christian, Imhoff Michel, Lieber Arthur, Pittet Jean-Gabriel).

Le président s'assure que chaque conseiller(ère) a été régulièrement convoqué(e) et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Ayant constaté que c'était le cas et que le quorum était atteint, il déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

En préambule, le président informe les conseillers de deux modifications à l'ordre du jour :

- Nouveau point 5: Préavis municipal N° 34 relatif à la motion de M. Florian Péquignot «Pour une jeunesse sans dette». *Reprise de la discussion.*
- Les points 5 à 9 de la convocation deviennent les points 6 à 10.
- Nouveau point 11: Rapport de la commission de gestion sur ses activités lors la deuxième partie de 2007.
- Les points 10 à 18 de la convocation deviennent les points 12 à 20.

L'ordre du jour modifié est donc le suivant:

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communal du 15 novembre 2007.
3. Communications du bureau.
4. Communications de la Municipalité.

### **Préavis avec décision**

5. Préavis municipal n° 34 relatif à la motion de M. Florian Péquignot «Pour une jeunesse sans dette». *Reprise de la discussion.*
6. Préavis municipal n° 35 concernant le règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.
7. Préavis municipal n° 36 relatif aux :
  - règlement sur les indemnités communales liées à la distribution de l'électricité;
  - règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;
  - règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.
8. Préavis municipal n° 37 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la construction d'un giratoire au lieu-dit «Cocardon» (route Suisse RC1a - rue Mauverney).
9. Préavis municipal n° 38 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la construction d'un giratoire au lieu-dit «Malagny» (avenue du Mont-Blanc RC31b - rue de Malagny).
10. Préavis municipal n° 39 relatif au projet de budget pour l'exercice 2008.

### **Première lecture**

11. Rapport de la commission de gestion sur ses activités lors la deuxième partie de 2007.

12. Préavis municipal n° 40 relatif au règlement du conseil d'établissement de l'établissement primaire et de l'établissement secondaire de Gland.
13. Préavis municipal n° 41 relatif à la construction de 2 nouveaux courts de tennis au centre sportif "En Bord".

### **Divers**

14. Décision sur la prise en considération de la motion de M. Patrick Vallat intitulée "En faveur d'une demande de crédit pour une étude d'opportunité sur le potentiel offert par la géothermie aquifère à grande profondeur dans le sous-sol de la commune de Gland".
15. Décision sur la prise en considération de la motion de M. René Barioni intitulée "Motion pour le développement d'installations de systèmes de production d'énergies renouvelables".
16. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Michel Favez intitulée "Interpellation relative aux aménagements projetés à la gare de Gland".
17. Election et assermentation du(de la) secrétaire du Conseil et de son(sa) remplaçant(e).
18. Nomination d'un délégué à l'APEC en remplacement de M. Marc Micciarelli, démissionnaire.
19. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de M. Steve Magnenat, démissionnaire.
20. Divers + propositions individuelles.

- Après lecture par le président de l'ordre du jour modifié, la discussion sur celui-ci est ouverte. La parole n'est pas demandée.
- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ou abstention.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil du 15 novembre 2007.**

- M. Creteigny demande une modification en page 3, 3<sup>e</sup> paragraphe sous adoption du procès-verbal, il demande la suppression de la phrase "Il précise qu'ils n'ont pas actuellement le droit de discuter de cela".

En ce qui concerne les communications sur la police, il renonce à modifier le compte-rendu mais présentera des documents lors de la prochaine séance avec quelques indications.

- M. Fargeon demande une correction en page 21, sous point 21, 4<sup>e</sup> paragraphe, sa visite sur place avec M. Gerber date du 12 septembre et non du 12 décembre.
- Mme Golaz demande une modification en page 5, 1<sup>er</sup> paragraphe qui devient: La Municipalité a été sensibilisée par ce qui lui a été rapporté et a demandé le remplacement de M. Delacrétaz au mois de juillet 2007 au lieu de "pour le mois de juillet 2008".
- La parole n'est plus demandée.
- La discussion est close. Le président soumet le procès-verbal du 15 novembre 2007 à l'approbation du Conseil, après avoir précisé que les corrections demandées seront portées au procès-verbal de ce soir.

### **Décision**

*Le Conseil communal accepte à l'unanimité le procès-verbal de la séance de Conseil communal du 15 novembre 2007.*

## **3. Communications du bureau**

- Dans un courrier daté de ce jour – en réponse aux questions et interrogations de plusieurs conseillers – le Parti libéral nous informe qu'en cas de nomination de Mme Tacheron au poste de secrétaire, son mari demandera son remplacement à la 2<sup>e</sup> vice-présidence dès la prochaine séance.
- Dans un courrier daté du 29 novembre, M. Steve Magnenat a envoyé sa démission du Conseil pour le 31 décembre 2007 en raison d'un changement de domicile au premier semestre 2008 et d'un manque de temps par son implication professionnelle. Il fait part d'une certaine frustration tout en soulignant que les derniers débats très politisés et le manque de confiance du conseil par rapport à notre exécutif n'ont fait que renforcer sa décision.
- Le 21 novembre, en compagnie de Mme Golaz, le président a assisté à l'assemblée générale de la Federaco, Fédération vaudoise de coopération qui fédère les sociétés et associations actives dans l'aide au développement sur le territoire vaudois. Cette assemblée avait lieu à Nyon.

- Le 8 décembre, le président a participé au traditionnel repas des aînés et leur a apporté le salut des autorités. Il remercie la société de développement pour le travail qu'elle fait afin d'animer ce repas.
- Le président a participé à l'inauguration de la Banque Raiffeisen. Cette ouverture porte à trois le nombre des établissements bancaires sur le territoire de la commune.
- Le bureau s'est réuni le 6 novembre pour la préparation de la séance de ce soir. Puis le 20 novembre pour un premier tri parmi les candidatures pour le poste de secrétaire et les 23 et 26 novembre pour l'audition des candidats par le président, le secrétaire et Mme Girod. Il s'est ensuite réuni le 3 décembre pour faire part aux autres membres du bureau des résultats des auditions.
- La prochaine séance de Conseil communal est fixée au jeudi 21 février 2008 à 20 h.

#### **4. Communications de la Municipalité**

**M. Gérald Cretegny, syndic** (administration générale, ressources humaines, sécurité publique, accueil petite enfance)

##### Petite enfance

• Le financement pour l'accueil de la petite enfance a été chiffré à fr. 5.– par habitant et par année pour nos communes, ce qui correspond pour 2008 à fr. 54'500.– pour Gland. Le Conseil d'Etat a précisé les modalités d'une rétrocession de la participation pour les communes ayant déjà réalisé quelque chose dans le cadre de la garde des enfants pendant les années précédentes. Aujourd'hui nous en connaissons les modalités. Pour Gland, la rétrocession a été estimée à 50% dans le budget 2008 et cette rétrocession sera pleine durant cinq ans.

##### 5e processus - Gendarmerie

• Le processus RH de la Gendarmerie arrive à son terme la semaine prochaine. Le Conseil avait été informé que, parallèlement à l'installation d'un poste de Gendarmerie, la Municipalité ouvrirait un nouveau service regroupant le Contrôle de l'habitant et le 5<sup>e</sup> processus. Dans ce cadre, elle a proposé à M. Laurent Sumi la possibilité d'assumer le rôle de chef de service de ce nouvel organisme. M. Sumi avait le choix entre un poste de responsable à la Gendarmerie ou assumer cette nouvelle fonction. Il a finalement décidé d'assumer ce nouveau rôle pour la commune de Gland et il en est remercié.

##### Théâtre de Grand-Champ

• Suite à des divergences importantes au niveau de la gestion du théâtre et des relations avec son employeur, la Municipalité a décidé de mettre un terme à sa collaboration avec M. Cédric Jaccard, régisseur, avec effet au 31 mars 2008. La Municipalité libère ce jour M. Jaccard de ses obligations professionnelles envers son employeur. M. Johan Poli, technicien, assurera la suite de la saison théâtrale avec un partenaire professionnel.

**Mme Florence Golaz, municipale** (instruction publique, affaires culturelles, jeunesse, transports)

##### Fête de la musique 2008 et 2009

• Le samedi 21 juin 2008 tombant sur un des quarts de finale de l'Euro 2008, la Municipalité a décidé de ne pas autoriser de manifestations culturelles à cette date, essentiellement pour des raisons sécuritaires, les forces de police étant déjà fortement sollicitées pour différentes manifestations régionales liées au football.

D'autre part, elle a pris la décision d'organiser, dans les rues de la ville, une Fête de la musique en 2009. Une première rencontre réunissant différents partenaires (musiciens, COV, USLG) a déjà eu lieu.

##### Instruction publique - Tâches déléguées

• Durant l'année 2008, suite à l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur les subventions, une nouvelle convention entre la Commune de Gland et les établissements primaires et secondaires concernant les tâches communales déléguées aux secrétariats et directions de ces établissements devra être signée. Au vu de l'augmentation du prix de ces différentes tâches, nous entamons une réflexion sur la reprise au sein de l'administration communale d'une partie d'entre elles, notamment l'organisation des camps de l'établissement secondaire.

**M. Daniel Collaud, municipal** (finances, promotion économique, affaires sociales, sports, domaines et forêts)

##### Domaines

• La vente de la deuxième partie de la parcelle avec Swissquote a été signée le 6 décembre et le montant sur les 4000 m<sup>2</sup> a été encaissé.

• Une petite parcelle de forêt de 847 m<sup>2</sup> a été achetée le 28 novembre au prix de fr. 2.–/m<sup>2</sup>, parcelle sise derrière Filanosa.

Finances

• Au niveau des impôts sur la rémunération des travailleurs frontaliers sur le territoire de Gland, la commune a reçu une très bonne nouvelle. En voici le détail ci-après :

	<i>Année</i>	<i>Masse salariale</i>	<i>Répartition</i>	<i>% de la masse salariale</i>
Classe 5 *	2003	Fr. 32'138'366,30	Fr. 774'185,25	2,41%
Classe 4 *	2004	Fr. 33'639'296,80	Fr. 577'994,90	1,72%
Classe 4 *	2005	Fr. 40'959'343,55	Fr. 702'018,75	1,71%
**	2006	Fr. 39'807'916,25	Fr. 1'052'006,25	2,64%

\* selon décret du Grand Conseil du 18 septembre 1990 (classement des communes)

\*\* selon décret du Grand Conseil du 30 octobre 2007

A noter la différence d'encaissement induite par le nouveau décret qui nous fait obtenir une rétrocession supérieure de fr. 350'000.– à celle de 2005 alors que la masse salariale a diminué 1,1 mio. En 2006, pour l'ensemble du canton, la masse salariale totale des frontaliers est d'env. fr. 1,067 milliard.

**M. Olivier Fargeon, municipal** (équipements et espaces verts, gestion des déchets, protection civile)

Eaux

• La Sapan (Cie anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac de la région nyonnaise) et la SABOIS (recherche d'eau souterraine au Bois de Chêne et à la Cézille) ont décidé de lancer une étude coordonnée auprès des communes du district de Nyon pour obtenir de leur part les visions de développement urbanistique de leur commune et, ainsi, synthétiser les besoins en eau de la région. Cette étude permettra d'aborder de manière proactive et concertée les futurs projets liés à la distribution de l'eau.

Service du feu

• Comme mentionné lors d'une précédente séance, les municipalités de Gland, Vich, Coinsins et Begnins ont donné leur accord pour lancer la fusion administrative de leur SDIS (Service de défense incendie et de secours).

Cette fusion organisationnelle est la suite logique de la convention signée en 2001 entre ces mêmes communes et qui avait pour but de renforcer l'efficacité de leur SDIS, tant pour le matériel que pour les exercices et interventions.

A la demande des commandants, constatant que leurs effectifs sont en baisse, que la disponibilité et la motivation ne sont plus ce qu'elles étaient et qu'il est de plus en plus difficile d'assurer les missions locales, les autorités ont été informées de leur préoccupation et des risques à court terme pour la sécurité des citoyens.

Les éléments présentés ont conforté les autorités à initier cette fusion dont la première étape consiste à intégrer les sapeurs et le matériel sous un seul SDIS garantissant l'efficacité des interventions, permettant une meilleure utilisation du matériel et des effectifs (gardes, présence jour-nuit) ainsi que toute la logistique et les compétences qui vont avec.

Cette phase est celle qui a été acceptée, à ce jour, par les quatre municipalités et qui entrera en vigueur en janvier 2008.

La deuxième phase sera initiée lors du premier semestre 2008 et devra régler les points suivants : définition de la clé de répartition des frais de fonctionnement – nomination d'une commission du feu intercommunale – nomination formelle de la commune boursière – identité administrative pour l'ECA. Cette deuxième phase devrait permettre une entrée en vigueur formelle de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2009, si tout va bien.

Le Conseil sera bien entendu informé régulièrement sur ce dossier.

**M. Thierry Genoud, municipal** (urbanisme, bâtiments)

Plan de quartier Communet-Borgeaud

• L'exposition publique des résultats du concours a accueilli 450 personnes durant les dix jours d'ouverture. Ce n'est pas un résultat exceptionnel mais il démontre tout de même un certain intérêt de la population.

Mobilité douce

• Le Service technique est en train de peaufiner le cahier des charges afin d'externaliser le mandat pour constituer le dossier de mise à l'enquête publique de toutes les mesures dans le premier secteur (secteur choisi : sur gare). L'exécutif espère envoyer ce cahier des charges à cinq ou six entreprises de la région pour pouvoir mettre à l'enquête publique ces différents aménagements routiers en mars ou avril 2008.

Préavis bouclés

- Le préavis concernant les transformations aux Perrerets de 2,5 mio a été bouclé avec un bonus de fr. 16'800.–. Dans le cadre du crédit, des travaux supplémentaires pour l'étanchéité des deux garages à vélo ont été réalisés. L'un de ces garages a été transformé en réduit pour les clubs sportifs exerçant aux Perrerets.
- Le préavis concernant l'espace public au collège des Tuillières de 1,3 mio a été bouclé avec un bonus de fr. 23'000.–, grâce à une bonne gestion du Service technique.

**5. Préavis municipal n° 34 relatif à la motion de M. Florian Péquignot «Pour une jeunesse sans dette».** *Reprise de la discussion.*

- Mme Bosse lit les conclusions du rapport de majorité de la commission. Après avoir pris connaissance des avis de droit, la majorité de la commission recommande l'acceptation du préavis – donc de ne pas répondre favorablement à la motion – ceci dans l'attente des décisions du Conseil d'Etat et de nouveaux avis de droit éventuels.
- M. Péquignot lit les conclusions du rapport de minorité demandant de refuser le préavis n° 34 et d'inviter la Municipalité à fournir une réponse allant dans le sens de la motion, comme cela est d'ailleurs prescrit dans le règlement du Conseil communal.
- Le président constate que les deux rapports diffèrent et que la Municipalité a établi un nouveau document pour information complémentaire à son préavis et à ses conclusions. Ce document précise notamment que la Municipalité peut ne pas répondre favorablement (ou dans le sens) demandé par une motion.
- M. Cretegy souligne que les présidents de groupe ont reçu ce document et apporte quelques explications. La maîtrise des directives pour ces motions et postulats nouvelle formule n'est pas une chose aisée. Par l'intermédiaire de l'Association des greffes municipaux, l'exécutif a demandé un avis de droit expliquant à travers différents cas la manière de traiter correctement ces différents outils. La réponse est arrivée le 7 décembre seulement et il a encore fallu demander conseil au service juridique cantonal. Finalement, cette information complémentaire a été transmise ce mardi aux présidents de groupes. Malheureusement, le parti socialiste et le parti libéral avaient déjà tenu leur séance le lundi soir et il s'en excuse au nom de l'exécutif. Des informations complémentaires concernant cet avis de droit seront transmises prochainement à tous les conseillers.

Finalement, la conclusion de la réponse municipale “de ne pas répondre favorablement à la motion demandant à la Municipalité d'élaborer...” ne présente pas de vice de forme dans le sens que la Municipalité propose au Conseil communal de prendre une décision. Le Conseil communal dispose donc des possibilités suivantes: soit d'accepter la réponse municipale; soit de refuser la réponse municipale qui doit alors présenter une nouvelle réponse; soit l'auteur de la motion présente un projet de règlement.

Selon le service des affaires communales, il convient aussi d'attendre la décision du Conseil d'Etat à ce sujet, car le droit cantonal prime sur le droit communal. En outre, cet objet ne confère pas un caractère d'urgence.

Dans les commentaires qu'ils ont fait en regard de l'avis de droit, la position est conforme à l'avis de la Municipalité. En outre, il est patent que le canton ne pourra pas valider notre règlement communal avant l'entrée en vigueur de la loi cantonale en la matière et son règlement d'application. Nous sommes ici dans le domaine du formalisme.

Selon l'avis de droit de M. Haldi: une motion a été déposée devant le Conseil communal demandant à la Municipalité d'élaborer ou de présenter au Conseil communal les bases règlementaires visant l'interdiction de toute publicité en faveur du petit crédit sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public. Comme indiqué à l'art. 31, al. 1 de la LC, la motion doit porter sur la présentation par la Municipalité d'une étude sur un objet déterminé ou d'un projet de décision. En l'espèce, selon les indications figurant dans le préavis municipal, la motion a été prise en considération pour étude et rapport. Dans sa réponse, la Municipalité a considéré qu'il n'existait pas, en l'état, de base légale pour interdire toute publicité en faveur du petit crédit et a ainsi proposé de ne pas donner suite. Si le Conseil approuve la Municipalité, il n'y a évidemment pas de problème. Si le Conseil n'est pas du même avis, la loi ne prévoit pas l'obligation pour la Municipalité de préparer un règlement qu'elle considérerait comme contraire au droit puisque l'art. 33, al. 4 de la LC prévoit l'obligation de présenter l'étude ou le projet de décision demandés dans le cadre de la motion, mais ne couvre pas l'élaboration d'un règlement. L'interdiction de la publicité pour le petit crédit relève incontestablement d'une règle de droit, générale et abstraite, et non d'une décision individuelle et

concrète. Même si le Conseil refuse la réponse de la Municipalité, ce refus resterait sans suite puisqu'on ne peut contraindre la Municipalité à la présentation d'étude ou de décision qui n'est pas dans le règlement. En conclusion, dans la forme, la Municipalité n'a pas outrepassé ses droits.

- La discussion est ouverte sur le préavis n° 34.

- M. Péquignot, ainsi que le groupe socialiste, mais aussi d'autres conseillers, trouvent inadmissible de recevoir la réponse à cet avis de droit par un e-mail envoyé aux présidents de groupe deux jours avant la séance de Conseil, alors que des partis se sont déjà réunis et que la motion a été déposée il y a plusieurs mois. La réponse a peut-être été tardive mais il est inadmissible que nombre de conseillers n'aient pu en prendre connaissance.

Première question. M. Péquignot demande une explication sur le lien entre le procès-verbal du 15 novembre disant que la Municipalité s'est plantée parce qu'elle s'est trompée dans l'interprétation de la motion et n'a pas respecté son caractère contraignant. Il aimerait comprendre le changement d'attitude entre ce qui a été affirmé lors du dernier Conseil et aujourd'hui où l'on nous présente une interprétation différente?

Deuxième question par rapport à la marge de manœuvre du Conseil. En quoi la motion actuelle est-elle différente de celle de l'ancien règlement puisque, finalement, la Municipalité peut décider de ne pas aller dans le sens de la motion?

Troisième question. Revenir un peu plus dans le détail sur les options et la forme. Nous avons ce soir, pour nous décider, les trois options citées par le syndic, soit l'acceptation de la réponse municipale, le refus ou, enfin, la rédaction d'un projet de règlement par le motionnaire. Ce projet de règlement, il l'a établi, mais comment le Conseil (68 présents) peut-il en discuter et peut-il se prononcer sur un objet qu'il ne connaît pas à cet instant. C'est un peu bizarre que l'on réponde de cette manière.

Dans l'interprétation municipale disant que la motion n'est pas contraignante, il prend le même avis de droit que celui précité, en page 6, où il est dit "Le problème sera plus délicat lorsqu'il s'agit de présenter un projet de décision du Conseil qui ne respecterait, par hypothèse, pas le partage des compétences ou plus généralement le droit supérieur". Le droit supérieur est donc le droit cantonal et, comme il l'a relevé dans son rapport de minorité, la loi cantonale sur les activités économiques, à l'art. 80, dit clairement "la publicité pour le petit crédit est illégale". Le droit supérieur admet cette restriction. Dans l'avis de droit obtenu par la Municipalité, l'art. 33, al. 4 LC ne prête cependant pas à interprétation. "La Municipalité doit présenter le projet de décision sollicité quitte à demander au Conseil de le rejeter". Il est assez clair que les conclusions de sa motion demandent un projet de règlement. Le même avis relève que, même si la Municipalité le juge illégal, elle est dans l'obligation de présenter un projet de règlement quitte à nous proposer de le rejeter. Il est ici question uniquement de la forme et non du fond.

- M. Cretegy répond en ce qui concerne le lien entre le procès-verbal et l'attitude de ce soir. C'est le débat de la dernière séance qui a motivé la Municipalité à demander un avis de droit. Si cette demande n'avait pas été faite, le Conseil aurait pu reprocher à l'exécutif son manque d'anticipation alors qu'une décision devait être prise ce soir. L'avis reçu tardivement a été communiqué afin que les conseillers en connaissent les conclusions.

Les éléments cités par M. Péquignot (en page 6 de l'avis) concernent une autre affaire. En l'occurrence une demande de faire un règlement et c'est de la compétence du Conseil de demander en terme de motion des éléments à la Municipalité. Le Conseil peut, lui-même, opposer un projet de règlement – telle une initiative publique – qui n'est pas discuté directement par l'ensemble des conseillers. Il est renvoyé aussi à la Municipalité pour étude et rapport, Municipalité qui peut envoyer un contre-projet à ce règlement. A ce moment-là, c'est une autre procédure qui entre en ligne de compte.

- M. Grandjean constate que le débat porte sur du juridisme pur et qu'il ne fait pas avancer les choses alors qu'il y a d'autres problèmes à l'ordre du jour de ce soir. Il ajoute que la Municipalité ainsi que la majorité sont, semble-t-il, d'accord d'interdire cet affichage au moment où il y aura les bases légales. Pour le moment, il propose d'accepter la réponse municipale et de passer à la suite de l'ordre du jour.

- Mme Favez rappelle que le parti socialiste n'a pas pu parler de ce dernier avis de droit lors de son assemblée de groupe, puisqu'il n'en avait tout simplement pas connaissance. Ils ont longuement discuté sur la base du préavis et des rapports de commissions et ont pris des décisions en conséquence. Leur décision est, ce soir, remise en cause par ce document tardif et, en conséquence, elle demande une suspension de séance pour en discuter.

- A la demande du président, plus de cinq conseillers appuyent la demande de suspension de séance. Elle est donc accordée par le président.

Reprise de la discussion

• M. Barioni s'interroge «En acceptant les conclusions de la majorité de la commission, quel signal donnons-nous? Celui d'un Conseil communal qui ignore le problème de l'endettement des jeunes, alors que cet objet avait été largement accepté lors du dépôt de la motion?». Nous n'avons jamais pu parler du fond, puisque les aspects juridiques et légaux ont tout de suite pris le dessus. D'autre part, il est un peu inquiet de la manière avec laquelle ce problème a été traité, fait de raccros et d'avis de droit qui arrivent à la dernière minute. Il trouve cela très léger et aurait estimé plus élégant si la Municipalité avait pris la peine de retirer le préavis.

• M. Favez est très surpris par la manière de traiter le Conseil dans cette affaire. Le rapport de majorité parle de trois avis de droit sur la problématique de l'affichage, alors qu'il n'y en a que deux. Dans le deuxième, émanant de la FRC, la Municipalité ne reprend pas l'entier de l'avis et cite quelques extraits alors qu'il comprend une quarantaine de pages. Selon sa lecture de l'avis, ce dernier arrive à des conclusions opposées à celles reprises par la Municipalité, alors que le rapport de majorité prétend que les conclusions des deux rapports sont identiques.

• Mme Favez constate que, si l'on en croit la Municipalité, la motion n'est pas contraignante. Alors, pourquoi la Municipalité a-t-elle demandé à plusieurs reprises à des conseillères et conseillers de transformer leur motion en postulat?

Et qu'en sera-t-il du traitement futur des motions si on accepte ce précédent?

En conclusion, elle avise le Conseil qu'une requête sera déposée auprès de la Cour constitutionnelle.

• M. Bovon ne rejoint pas M. Péquignot lorsqu'il dit que la commission n'a pas travaillé correctement. Les débats ont été ouverts et suivis par tous et le rapport de majorité reflète bien l'avis de la majorité des commissaires.

• M. Favez revient sur la façon dont est traité le Conseil par la Municipalité et déplore l'obstination de l'exécutif à maintenir son préavis. Pour lui, la seule solution correcte serait le retrait du préavis par la Municipalité.

• M. Bovon appuie M. Favez dans sa demande de retrait du préavis par la Municipalité.

• M. Cretegnny rappelle que, dans les trois possibilités offertes au Conseil, figure le refus de la réponse municipale. Cependant, pour mettre un terme au débat, il avertit les conseillers que la Municipalité retire son préavis.

• Le président prend acte du retrait du préavis n° 34 par la Municipalité puis clot la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

*Avec l'arrivée de M. Stéphane Baumgartner, nous sommes maintenant 68 présents.*

## **6. Préavis municipal n° 35 concernant le règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.**

• M. Giroud lit les conclusions du rapport de la commission technique qui rejoignent celles du préavis. La commission relève cependant que ce règlement ne peut être qu'accepté en bloc et qu'il serait utile que le Conseil communal soit consulté, dans des cas similaires, au niveau du projet déjà.

• Le président constate que les conclusions du rapport de la commission et du préavis municipal sont identiques, puis il ouvre la discussion.

• M. Collaud relève une petite imperfection dans le rapport de la commission. Première page, avant-dernier paragraphe: le chiffre de 146 ne concerne pas les résidences secondaires mais les personnes bénéficiant d'une déclaration de domicile. Le nombre des résidences secondaires est de 11 pour la Ville de Gland.

• La parole n'est plus demandée. La discussion sur le préavis est close.

• La discussion est ouverte sur le règlement.

• M. Favez ne sait pas dans quel délai les autres communes de la région vont adopter ce règlement. Il relève aussi le risque que certaines communes le refusent. Dès lors, il aimerait savoir s'il est possible d'introduire un article dans les "Dispositions transitoires et entrée en vigueur" qui permettrait à Gland d'encaisser déjà ces taxes dès approbation par notre Conseil et avant que toutes les communes n'aient approuvé le règlement.

• M. Collaud ne peut répondre à la totalité des questions de M. Favez. Cependant, il sait que Nyon a déjà adopté un tel règlement bien que ne faisant pas partie du Conseil régional et qu'elle verse une contribution importante à l'Office du tourisme. La différence entre l'encaissement de la taxe et la contribution versée à l'Office du tourisme est gardée sur un compte affecté. La commune de Chavannes-de-Bogis, une des principales concernées par ces taxes, le traite cette semaine et Saint-Cergue avant la fin de l'année. La majorité des grandes communes l'auront donc passé avant la

fin de l'année. Quant aux petites communes qui n'ont que deux ou trois séances de Conseil, elles devraient le passer d'ici à fin juin.

- M. Favez n'a pas entendu de réponse à sa question concernant l'introduction d'un article dans les "Dispositions transitoires et entrées en vigueur". En conséquence, il rédige un amendement qui, s'il n'est pas recevable, sera déclaré non valable par le Conseil d'Etat.
- M. Collaud précise que le montant total de ce que nous pouvons encaisser est aujourd'hui de l'ordre de fr. 10'000.–. Jusqu'à présent, on versait environ fr. 2000.–. Il est donc question avec ce règlement d'env. fr. 5000.–. Il n'a pas le sentiment que le montant incriminé justifie un amendement.
- A la demande du président, M. Favez dit qu'il renonce à son amendement.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le règlement sur la taxe de séjour est soumis au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter le règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences tel que présenté.

- Les conclusions du rapport de la commission et du préavis n° 37 sont alors soumises au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 37 telles que présentées.

## **7. Préavis municipal n° 36 relatif aux:**

- règlement sur les indemnités communales liées à la distribution de l'électricité;
- règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;
- règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

• M. Dewarrat lit les conclusions du rapport de majorité de la commission technique recommandant d'accepter ces règlements et comportant trois amendements ainsi que le vœu suivant: que les fonds pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables soient strictement réservés à ces domaines, sous contrôle régulier de la commission des finances.

• M. Michael Rohrer lit les conclusions du rapport de minorité de la commission technique recommandant d'accepter ces règlements et comportant trois amendements.

• Mme Petraglio lit les conclusions du rapport de majorité de la commission des finances recommandant d'accepter ces règlements et comportant un amendement.

• M. Turrettini lit les conclusions du rapport de minorité de la commission des finances recommandant le rejet du préavis et des règlements.

• Le président constate les divergences entre les quatre rapports et le préavis municipal. Il précise la façon dont il sera procédé pour ce préavis: 1. Discussion générale - 2. Discussion et décision sur la proposition de rejet du rapport de minorité de la commission des finances - 3. Discussion et décision sur les amendements y relatifs, règlement après règlement, ainsi que sur le règlement - 3. Votation sur le préavis n° 36 dans son ensemble.

Avant d'ouvrir la discussion, le président constate que le même amendement est proposé deux fois, soit une fois pour le règlement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et une fois pour le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

A la demande du président, M. Haussauer accepte que ces deux amendements soient traités simultanément.

• M. Favez relève une petite différence de rédaction entre les deux amendements, soit une fois le verbe "peut" et une fois le verbe "doit" ce qui modifie la portée de l'article. Il faudra traiter les deux amendements séparément.

### Discussion générale sur le préavis

• M. Collaud reconnaît que ce préavis est très technique et difficile. Il précise que la Municipalité travaille dessus depuis quelques mois et que lui-même, en étant à la SEIC, en entend parler depuis plus longtemps encore. Il constate parfois un peu de mélange par rapport à toutes ces indications. Ce qu'il est important de savoir, c'est qu'on ne parle pas du prix de l'électricité; donc on ne peut pas parler ce soir du montant final de notre facture d'électricité. Il faut aussi savoir que le Conseil fédéral a décidé le 28 novembre – compte tenu qu'il avait un peu de retard au niveau des consultations – de reporter de trois mois le délai pour la libéralisation de l'électricité. Pour les entreprises

éligibles, l'entrée en vigueur est reportée du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La commission qui va regarder le prix de l'électricité a été nommée et entrera en fonction le 1<sup>er</sup> janvier. Par contre l'ordonnance ne sera faite que le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Pour rappel, il y a le timbre calculé par la SEIC qui est différent entre un particulier et une entreprise. Le 100% des citoyens et des entreprises paient ce timbre. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, si une entreprise désire quitter la SEIC, elle devra de toute façon payer le timbre à la SEIC étant donné que cela concerne les infrastructures nécessaires à l'acheminement du courant.

Les taxes et l'énergie seront payées à la SEIC que par ceux qui seront restés clients de cette société. Ces taxes sont cependant acquises pour la commune dans le sens que si une société quitte la SEIC au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le nouveau prestataire sera informé du montant des taxes fédérales, cantonales et communales qui seront alors facturées par ses soins puis ristournées à qui de droit. La SEIC sera uniquement percepteur pour les taxes de ses clients qui seront reversées soit à la Confédération, au canton ou aux communes.

Lorsqu'on parle de libéralisation, chacun comprend ou croit comprendre que le prix de l'électricité doit baisser. L'évolution du prix de l'électricité (matière première) de 2004 à 2007 est présenté. On constate une hausse, hausse malgré laquelle la SEIC a maintenu son tarif depuis quatre ans sans augmentation. Cela résulte de ce qu'une ristourne extraordinaire de 1,4 mio a été versée à la SEIC par son fournisseur de courant. La SEIC a décidé de ne pas reverser cette somme aux communes mais de la mettre sur un compte pour maintenir le prix de l'électricité à son niveau. Une commune comme Nyon, qui a un SI directement dans sa comptabilité, a reçu une ristourne de 5 mios qui a constitué un bonus dans les comptes communaux.

La Municipalité a décidé de répartir ces taxes en se posant la question de savoir si elle voulait compenser le montant de 1,1 mio (ristourne actuelle); la réponse a été oui. Il fallait ensuite savoir sous quelle forme elle voulait les encaisser. Aujourd'hui, ces 1,1 mio seront payés par l'ensemble des sociétés et des ménages puisqu'il est compris dans le prix de l'électricité. Pour les taxes, c'est exactement la même chose. Enfin, il fallait savoir comment affecter ces taxes. Un mandat très fort du Conseil disant que l'on devait s'améliorer au niveau des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique a été évoqué lors des débats sur la Cité de l'Energie. Ces différentes répartitions démontrent que Gland a voulu faire un effort relativement important sur l'énergie renouvelable et le développement durable et que le report est faible pour la partie publique puisque c'est uniquement ce qui était au budget ces trois dernières années qui a été compensé.

- M. Michael Rohrer a bien compris les explications municipales mais relève qu'on se trouve en face de deux taxes différentes. Les deux premières concernant le développement durable et l'efficacité énergétique lui semblent entièrement justifiées. Il s'agit du principe du pollueur-payeur. Quant à la troisième, c'est tout à fait différent et représente une sorte d'impôt déguisé. C'est pourquoi, les minoritaires demandent la suppression de la mention «et de financer l'éclairage public» à l'art. 1 du règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité et la suppression des art. 7 et 8 du même règlement puisqu'ils découlent du premier amendement. Sur le schéma montré par M. Collaud, on constate que même si on supprime la taxe pour l'éclairage public nous faisons partie des communes qui font les plus gros efforts sur l'ensemble des taxes.

- M. Turrettini relève que, selon M. Collaud, ce n'est pas le montant de notre facture qui est mis en cause. Il ajoute que l'on paiera cependant le timbre plus le prix de l'énergie qui est variable et en augmentation. Au-delà, nous payons des taxes fédérales, cantonales et communales et on en rajoute une couche. Il est clair que l'on payera moins si il n'y a pas toutes ces taxes.

La compensation du manque à gagner franc pour franc découlant de la suppression de la ristourne se justifie peut-être. La ristourne était jusqu'alors inscrite au budget communal pour des tâches générales alors que ces taxes supplémentaires seront affectées à des buts précis. La somme inscrite au budget jusqu'ici ne sera pas compensée. Il a évoqué le principe du pollueur-payeur qui est un alibi du politiquement correct, alors que le pollueur dit "payeur" consomme et paie le prix de l'énergie, une taxe sur le CO<sub>2</sub> et qu'il y a encore des taxes cantonale et fédérale.

- M. Collaud répond aux questions de M. Turrettini. Par rapport à l'amélioration énergétique, il reconnaît que c'est effectivement une taxe affectée. Le Conseil a donné un mandat très clair de vouloir passer dans la Cité de l'Energie, ce qui veut dire que l'on a pas ces dépenses aujourd'hui mais que demain il faudra les financer. Ces dépenses futures seront financées par ces taxes. Pour obtenir le label Cité de l'Energie il faut arriver à 50 points sur 100 et, aujourd'hui, nous sommes très bas. Il y aura donc des efforts importants à accomplir et ces efforts coûteront de l'argent garanti par ces taxes. Autrement ces sommes devraient être sorties par le ménage communal ce qui, au bout du compte, reviendrait au même.

Par contre, pour le développement durable, le but n'est pas de compenser des choses déjà inscrites au budget actuel mais de procéder à certaines améliorations visant le développement durable. C'est une volonté d'aller de l'avant et de compenser de futures charges.

M. Collaud cite un passage du rapport de minorité des finances “On peut penser à des incitations fiscales ciblées, plutôt que de lever des taxes qui frappent tous les consommateurs, même les moins aisés”. Il est toujours preneur de bonnes idées et serait très content de les recevoir.

Pour répondre à M. Rohrer, il signale qu’un appartement de 4,5 pièces consomme en moyenne 4500 kWh. Pour ce qui est de la taxe pour l’éclairage public, le prélèvement pour le dit appartement représente fr. 18.– l’an. Pour un 2,5 pièces consommant 2500 kWh cela représente fr. 10.–/l’an.

Le seul point encore à soulever est qui va payer en réalité. On constate qu’une consommation de plus de 30’000 kWh est souvent le fait d’une entreprise et au-dessus de 100’000 kWh ce sont de grandes entreprises. Aujourd’hui, ces entreprises représentent le 47% de la consommation de la Ville de Gland. C’est donc 50% des taxes qui seront payées par les entreprises et 50% par les privés.

- M. Turrettini comprend bien que le Conseil a donné un mandat clair pour obtenir le label Cité de l’Energie. Néanmoins, la voie du préavis pour des projets d’envergure est toujours ouverte. Ce qui l’inquiète c’est qu’on ouvre une boîte de Pandore. On sait bien que si une somme est allouée elle sera utilisée dans des projets dont nous n’aurons pas forcément le contrôle. Il préfère donc passer par un préavis plutôt que par une taxe affectée.

- M. Collaud répond que la Municipalité a pensé à ce garde-fou en proposant des projets entre fr. 10’000.– et 100’000.–. Ils ont également proposé une marge de manœuvre à fr. 100’000.–, marge que deux rapports proposent de ramener à fr. 50’000.– ce que l’exécutif est prêt à accepter. C’est donc le Conseil qui aura le pouvoir décisionnel sur tout projet dépassant cette limite.

- M. Martinet invite M. Turrettini à bien réfléchir au message que l’on donne aujourd’hui. Contrairement à ce qu’il a dit, on a pas la taxe sur le CO<sub>2</sub> et on est largement en-dessous des objectifs de Kyoto et de ce qu’on devrait faire en matière de reconversion vers des bâtiments énergétiquement moins gourmands. Il est vrai qu’il n’est pas agréable de devoir en faire plus mais alors que l’on a souvent chargé la fiscalité sur le travail, il est assez satisfait de voir une orientation vers ces taxes incitatives qui nous amènent vers cette société à 2000 watts, même si c’est un peu un rêve (que le Conseil d’Etat partage dans ses objectifs de législature). Il faut positiver cette modeste taxe et qu’elle serve aussi à la sensibilisation de l’opinion publique. Il a souvent critiqué la Municipalité pour son manque d’effort envers le développement durable et, aujourd’hui, il la remercie pour ces options traduites, entre autres, par le plan de quartier Commune-Borgeaud qui est vraiment incitatif. Elle fait aussi un virage dans sa fiscalité et il faut soutenir ses efforts.

- M. Favez demande aux représentants du Parti libéral comment ils entendent financer le mandat que l’on a donné d’aller vers la Cité de l’Energie. Il demande si ce financement doit être prévu par l’impôt et se réjouit d’entendre le Parti libéral proposer une augmentation d’impôts pour financer ces objectifs.

- Mme Gilliard est surprise par l’intervention de M. Turrettini disant qu’il n’est pas sûr de la manière dont les taxes seront utilisées. Des projets assez précis ont été cités pour le concept Cité de l’Energie. Ces taxes seront donc utilisées à bon escient et non attribuées à la légère.

- La parole n’est plus demandée et la discussion générale sur le préavis est close.

#### Discussion sur le rapport de minorité de la commission des finances

- La parole n’est pas demandée et la discussion est close.

- Le rapport de minorité de la commission des finances est soumis au vote.

#### **Décision**

*A une large majorité, avec 6 avis contraires et sans abstention signifiée,  
le Conseil communal décide*

– de refuser les conclusions du rapport de minorité de la commission des finances.

#### Discussion sur le règlement sur la distribution de l’électricité

- Le président rappelle qu’un amendement à l’art. 1 du règlement a été déposé, amendement qui demande la suppression du passage «*et de financer l’éclairage public*».

- La discussion est ouverte sur cet amendement.

- M. Favez encourage les conseillers à soutenir cet amendement qui répond partiellement à la demande de M. Turrettini en supprimant une taxe. Le Parti socialiste considère que les deux autres taxes vont dans un sens tout-à-fait positif visant les énergies renouvelables et le développement durable. Elles seront comprises par le citoyen en regard de ces objectifs. Par contre, en ce qui concerne l’éclairage public, c’est une tâche qui doit être financée uniquement par l’impôt et il n’y a aucune incitation dans cette taxe. Toute personne payant des impôts bénéficie également de l’éclairage public. Les conséquences financières, env. fr. 200’000.–/an actuellement, peuvent être pondérées par une économie tout-à-fait possible de 50% dans le domaine de l’éclairage public comme le signalent

des études récentes. Ces études démontrent que toutes les communes ayant le label Cité de l'Énergie ont une consommation pour l'éclairage public (calculée aux kilomètres de routes et de chemins) très nettement inférieure à toutes les autres communes. Cette même constatation s'applique également à toutes les communes suisses en comparaison avec l'OCDE vis-à-vis desquelles nous consommons nettement plus. Dans ce domaine, nous avons un message très important de devoir économiser dans le domaine de l'éclairage public. Avec la taxe proposée par la Municipalité, il n'y a pas d'incitation à économiser.

- M. Haussauer rejoint M. Favez sur son sujet concernant les économies d'énergie. Il est certain qu'il y a matière à réfléchir pour nos autorités. Par contre, il demande le rejet du rapport de minorité et ses amendements. En effet, si les conseillers acceptent ce rapport de minorité, cela voudrait dire qu'on se passerait de la taxe pour l'éclairage public payée par les entreprises. Cela veut aussi dire que ces entreprises représentent le 47% de la consommation et que ce serait une aberration de se priver de cette rentrée qu'il faudrait récupérer par l'impôt comme a l'air de le dire M. Turrettini. D'autre part, comme l'a dit M. Collaud, cette taxe est très acceptable et en-dessous de la moyenne.
- M. Collaud signale que les fr. 193'000.– portés au budget représentent trois paramètres: 1. le coût de l'énergie; 2. l'extension et l'entretien du réseau (équipement de nouveaux quartiers notamment); 3. l'éclairage de Noël. Dans les anciens budgets, une somme avait été sortie de la redevance SEIC pour l'éclairage public et personne ne s'y était opposé. Maintenant c'est un pas en arrière qu'on nous propose. Enfin, on ne peut pas vouloir le label Cité de l'Énergie et ne pas faire les efforts en conséquence, comme la diminution de la consommation pour l'éclairage public et la rénovation de notre réseau un peu trop gourmand.
- Mme Gilliand demande à M. Collaud si il y a une grosse différence en passant par l'imposition ou par la taxe pour le financement de l'éclairage public.
- M. Collaud répond qu'en prenant fr. 200'000.–, il faut les partager à raison de fr. 100'000.– pour les entreprises et autant pour les privés. En passant par l'impôt (un point d'impôt représente fr. 440'000.–), il faut répartir différemment la taxe car les entreprises paient env. 2,3 mios et les privés env. 19 mios. Si l'on doit récupérer cette taxe par l'impôt cela représente près d'un demi-point mais la part du privé est alors beaucoup plus forte.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le premier amendement du rapport de minorité de la commission technique est soumis au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, avec 13 avis contraires et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- de refuser l'amendement du rapport de minorité de la commission technique demandant la suppression, à l'art. 1 du règlement sur les indemnités liées à la distribution de l'énergie, de la partie de phrase «et de financer l'éclairage public».

### *Discussion sur le deuxième amendement concernant le règlement sur la distribution de l'électricité*

- Le président rappelle qu'un amendement a été déposé concernant la suppression de l'art. 7 du règlement des taxes liées à la distribution de l'électricité
- M. Favez précise que cet amendement, ainsi que le troisième, découlaient du premier amendement et qu'ils ne se justifient plus. En conséquence, il demande le retrait des amendements 2 et 3 du rapport de minorité de la commission technique.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.
- Le président rappelle les conclusions des différents rapports et du préavis municipal et soumet au vote le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution de l'électricité.

### **Décision**

*A une large majorité, avec 2 avis contraires et 1 abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution de l'énergie tel que présenté.

### *Discussion du règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.*

- Le président rappelle qu'un amendement à l'art. 5 de ce règlement a été déposé, amendement qui demande de ramener la compétence municipale de fr. 100'000.– à fr. 50'000.–.
- M. Collaud nous informe que la Municipalité ne voit pas de problème pour que la limite municipale de la décision d'octroi soit ramenée de fr. 100'000.– à 50'000.–.

- M. Chuffart attire l'attention des conseillers sur la rédaction différente des deux amendements dont l'un dit "doit décider" et l'autre "peut décider".
- M. Favez précise que le terme "peut décider" signifie que les conseillers ont le choix de se prononcer ou non sur l'octroi de la subvention et de laisser ce choix à la Municipalité alors que le terme "doit décider" de la commission des finances présuppose une obligation du Conseil. Il propose de laisser la formulation de la Municipalité qui est "peut décider".
- M. Moret signale que la commission des finances à plancher sur le texte "peut décider" ce qui signifie que le Conseil peut laisser cette compétence à la Municipalité jusqu'au plafond fixé.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.
- Le président propose d'opposer les deux versions de l'amendement à l'acceptation du Conseil.

### **Décision**

*Par 24 voix contre 13, sans abstention signifiée  
le Conseil communal décide  
– d'adopter la formulation "peut décider".*

- Le président lit l'art. 5 modifié et dont l'amendement précise encore "pour tous les projets impliquant une dépense supérieure à fr. 50'000.–" au lieu de fr. 100'000.–, puis il le soumet au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, avec 1 avis contraire et sans abstention signifiée  
le Conseil communal décide  
– d'accepter l'art. 5 modifié qui devient:  
Art. 5 – Gestion du fonds  
La Municipalité est responsable de la gestion du fonds.  
Le Conseil communal peut décider, sur proposition de la Municipalité, que des participations financières soient octroyées par le fonds pour tous les projets impliquant une dépense supérieure à fr. 50'000.–.*

### Discussion sur l'amendement à l'art. 7 du règlement sur les énergies renouvelables

- Le président rappelle la teneur de cet amendement demandant l'ajout d'un 3<sup>e</sup> paragraphe à l'art. 7, soit: Un maximum de 2/3 du fonds peut être utilisé pour des projets municipaux.
- La discussion est ouverte sur cet amendement.
- M. Collaud signale que cet amendement peut poser un problème car le montant supposé à encaisser est de fr. 330'000.–. Au moment où nous mettons une barrière de 1/3 cela veut dire que fr. 110'000.– sont versés dans un fonds destiné uniquement aux privés et fr. 220'000.– pour la commune. Le fonds de fr. 110'000.–, avec un taux de subventionnement de 10%, permet de couvrir un investissement de 1,1 mio par année au niveau des privés. Selon la Municipalité, le 1/3 à mettre à disposition des privés est trop élevé, raison pour laquelle elle s'était fixé un objectif de 20% qui correspond à un subventionnement d'env. fr. 66'000.– pour les privés. Ce chiffre-là lui apparaît raisonnable. Le fait qu'il ne soit pas marqué dans le règlement fait qu'il y a une conséquence pour la transparence: si, une année, le fonds n'est pas entièrement utilisé faute de demandes des privés, la Municipalité aurait la possibilité d'utiliser le solde pour des biens au niveau public.
- M. Michael Rohrer précise que si le 1/3 destiné aux privés n'est pas entièrement utilisé, le solde retrouvera automatiquement aux 2/3 dévolus à la commune.
- M. Collaud constate que ce n'est pas ce qui est mentionné dans l'amendement. C'est une taxe affectée et si cet amendement est accepté, il faudra ouvrir deux fonds distinctifs privés/public. Il faudrait donc compléter l'amendement en discussion par un sous-amendement pour obtenir ce retour des sommes non utilisées du privé dans le compte de la commune à la fin de chaque année.
- M. Haussauer est pour maintenir ce tiers pour le privé. Premièrement, on a voulu cette Cité de l'Energie et il faut surtout le faire savoir. Il est vrai que cette somme de fr. 110'000.– est importante puisqu'elle correspond à des investissements privés de 1,1 mio pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Dans la façon dont l'amendement est présenté on ne précise pas l'utilisation du fonds et, dans sa vision des choses, il y a un fonds global où sera versé l'entier de la taxe qui peut être utilisée à hauteur de 1/3 pour les privés. Si tout n'est pas utilisé pour les privés, il est clair qu'il doit retourner dans le fonds global. On attend de la Municipalité un effort pour faire savoir que ce fonds existe et que les gens puissent en profiter.
- M. Collaud relève que l'on est pas bien loin avec nos deux versions. Cependant cet amendement pour les énergies renouvelables précise qu'un maximum de 2/3 peut être utilisé pour des projets municipaux; il n'y a rien qui précise qu'ils peuvent utiliser plus. C'est à ce niveau qu'il faudrait modifier l'amendement. Avec cet amendement, ils seront obligés de reporter chaque année dans le compte affecté la partie du tiers qui ne serait pas utilisée par les privés.

- M. Lambelet soutient l'argumentation de M. Collaud. Pour lui, cela n'a pas de sens si chaque année il faut reporter un solde éventuel dans le 1/3 destiné aux privés.
- M. Haussauer voudrait présenter un sous-amendement disant que si le tiers privés n'a pas été utilisé, il retourne dans les caisses communales. La version définitive du sous-amendement est: Dans la mesure où le tiers du fonds privé n'est pas utilisé il retourne, l'année suivante, dans la part pour les projets municipaux.

#### Discussion sur le sous-amendement de M. Haussauer

- M. Vallat pense qu'il est malvenu de fixer des barèmes de 2/3 et 1/3. La fixation de barèmes laisse moins de latitude à l'exécutif pour agir en fonction des projets présentés durant l'année. Il est contre l'amendement et le sous-amendement et demande de laisser la liberté d'agir à la Municipalité, d'autant plus que nous ne savons pas aujourd'hui quelle sera la part exacte qui sera dévolue à ce fonds.
- M. Magnenat rejoint l'argumentation de M. Vallat. Il y voit un effet pervers qui pourrait pousser la Municipalité à ne pas forcer sur l'utilisation du 1/3 privé pour voir ainsi le solde retourner dans le fonds pour les projets municipaux. Pour cette raison, il est contre l'amendement et le sous-amendement.
- Mme Gilliard s'interroge sur la rédaction de l'amendement et propose de l'inverser en disant jusqu'à un tiers du fonds peut être utilisé pour des projets privés. Le président relève que cela est possible et qu'il faut alors présenter un deuxième sous-amendement.
- M. Magnenat relève que la Municipalité a démontré au Conseil son engagement pour le développement durable ou l'économie d'énergie, voire la Cité de l'Energie. Il demande de lui faire confiance tout en sachant qu'elle va tout entreprendre pour le bien de la commune.
- M. Favez encourage les conseillers a accepté l'amendement tel que présenté par la commission dans sa forme initiale. Il n'y a absolument pas dans le règlement d'allusion à un fonds privé. Il n'est question que d'un fonds. Le sous-amendement lui paraît peu judicieux. Par contre, il encourage à accepter l'amendement non modifié de la commission car lorsqu'on veut présenter à la population des taxes qui ne sont pas anodines, il faut avoir le courage de dire que le citoyen aura quelque chose en compensation sous forme de récupération de cet investissement fait pour l'environnement. S'il fait un effort par des améliorations ou de nouvelles réalisations telles que l'isolation dans sa maison, il faut qu'il sache qu'il peut bénéficier d'une aide par ce fonds. La Municipalité a dit qu'elle prévoyait au maximum 20%, alors que cela devrait être au minimum. C'est pourquoi il demande de soutenir l'amendement prévoyant au maximum 33%.
- M. Grandjean pense que tant l'amendement que le sous-amendement ont leur raison d'être pour protéger le privé. En effet, si on subventionne un gros projet public durant l'année, les privés se retrouverait complètement «privés» de subvention.
- M. Martinet propose de suivre M. Magnenat avec l'idée suivante: il y a un message assez clair qui vient du Conseil disant que l'on veut aller dans le sens d'encourager les privés et que l'on fasse les choses de manière dynamique. Il faudrait que la commission des finances ou la commission de gestion examine ce qui s'est fait après une année et constate dans quelle mesure et comment ceci a été mis en œuvre, mais ne pas commencer par mettre des cautions. Laissons la Municipalité manœuvrer et évaluons les résultats dès la première année.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le sous-amendement de M. Haussauer est soumis au vote.

#### **Décision**

*A une large majorité, avec 12 avis favorables et 1 abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- de refuser le sous-amendement proposé par M. Haussauer.

- L'amendement de la commission technique demandant un nouveau paragraphe à l'art. 7 est soumis au vote.

#### **Décision**

*Par 28 voix pour et 32 voix contre et sans abstention signifiée le Conseil communal décide*

- de refuser l'amendement proposé par la commission technique pour l'ajout d'un troisième paragraphe à l'art. 7 du règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

- Le président rappelle les conclusions du préavis municipal ainsi que l'amendement à l'art. 5 accepté, puis il passe au vote sur le règlement amendé.

## Décision

*A une large majorité, avec 3 avis contraires et 1 abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter le règlement amendé à l'art. 5 sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

### Discussion sur le règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable

- Mme Labouchère relève que l'art. 2, lettre a) n'est pas assez ciblé; il y a beaucoup trop de choses qui sont floues. Elle veut bien que le développement durable englobe le social, l'économique et l'environnemental. Par contre elle peine à comprendre les notions de "marketing urbain" ou ce que des mesures en faveur de la "sécurité des habitants" viennent faire dans ce règlement ou encore "le processus participatif". Il semble que l'on mette n'importe quoi dans cet article. Elle regrette que cela ne soit pas assez ciblé.
- M. Chuffart soutient la remarque de Mme Labouchère, remarque qu'il avait déjà faite dans la commission des finances. Sur wikipedia, la description du développement durable est beaucoup plus restrictive que ce qui est mentionné à l'art. 2 du règlement.
- M. Studerus demande à la Municipalité ce qu'est le marketing urbain. Est-ce par hasard la notion de faire des commerces à la gare ou autre chose approchante?
- M. Moret propose, par voie d'amendement, de modifier le deuxième paragraphe de l'art. 5 en opposition avec la rédaction proposée tant par le règlement que par l'amendement du rapport de majorité de la commission des finances, soit: *L'approbation du Conseil communal est nécessaire pour tout octroi de participation financière excédant fr. 50'000.-.*
- Avant de poursuivre la discussion, le président rappelle l'acceptation de l'art. 5 modifié dans le règlement sur les énergies renouvelables avec le terme "peut décider". Par contre, il faut encore se déterminer sur la proposition de fr. 50'000.- au lieu de fr. 100'000.-.

### Discussion sur l'amendement de la commission technique

- M. Collaud constate qu'en cas d'acceptation de cette modification, les deux règlements présenteraient une méthode différente pour un article semblable. En conséquence, il invite les conseillers à refuser cet amendement.
- M. Lambelet comprend l'avis de M. Collaud, cependant il trouve la rédaction proposée beaucoup plus explicite. En conséquence, il soutient la nouvelle formulation. Le président répond que la discussion actuelle porte sur la somme de fr. 50'000.- et que l'amendement de M. Moret sera discuté plus tard.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Après rappel de la demande pour modifier la somme de fr. 100'000.- à fr. 50'000.- le président la soumet au vote.

## Décision

*A une large majorité, avec 3 avis contraires et 3 abstentions signifiées, le Conseil communal décide*

- d'accepter la modification demandée et de porter le montant pour l'octroi d'une subvention à fr. 50'000.-.

### Discussion sur l'amendement Moret

- Le président rappelle que cet amendement propose une nouvelle rédaction du deuxième paragraphe de l'art. 5, puis ouvre la discussion.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.
- L'amendement de M. Moret est soumis au vote.

## Décision

*Avec 35 voix pour, 19 voix contre et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter la nouvelle rédaction du deuxième paragraphe de l'art. 5 proposée par l'amendement de M. Moret, soit:  
Art. 5 – Gestion du fonds  
La Municipalité est responsable de la gestion du fonds.  
L'approbation du Conseil communal est nécessaire pour tout octroi de participation financière excédant fr. 50'000.-.

### Discussion sur le règlement amendé d'utilisation du fonds communal pour le développement durable

- Mme Golaz revient sur la définition du développement durable dont elle ne connaît pas la version donnée par wikipedia. Le domaine est vaste et, surtout, l'idée de base est de ne pas prêter les

générations futures. Le développement comprend trois axes principaux : l'environnement, la société, l'économie. C'est une notion vraiment très vaste et elle pense que les exemples cités dans ce règlement peuvent tout-à-fait entrer dans ce cadre.

- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le règlement amendé d'utilisation du fonds communal pour le développement durable est soumis au vote.

#### **Décision**

*A une large majorité, avec 8 avis contraires et 6 abstentions significatives, le Conseil communal décide*

- d'accepter le règlement amendé d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

- Le préavis n° 36 et ses règlements amendés sont soumis à l'acceptation du Conseil.

#### **Décision**

*A une large majorité, avec 3 avis contraires et 1 abstention significative, le Conseil communal décide*

- d'approuver le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution de l'électricité tel que présenté;
- d'approuver le règlement amendé sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;
- d'approuver le règlement amendé d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

### **8. Préavis municipal n° 37 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la construction d'un giratoire au lieu-dit «Cocardon» (Rte Suisse RC 1a - Rue Mauverney).**

- M. Tacheron lit les conclusions du rapport de la commission technique recommandant l'acceptation du préavis municipal et comportant le vœu suivant: La Municipalité étudie un marquage au sol dans le giratoire afin de permettre une circulation «sensée» des cyclistes dans ce rond-point et ainsi éviter une hypothétique traversée de route en empruntant le passage «piétons».
- Mme Petraglio lit les conclusions du rapport de la commission des finances recommandant l'acceptation des conclusions amendées du préavis municipal (amendement concernant l'amortissement de l'œuvre d'art).
- Le président constate que les conclusions des deux rapports et du préavis municipal se rejoignent et qu'il y a un amendement de la commission des finances et deux amendements qui lui ont été remis directement par le GdG.
- La discussion générale sur le préavis n° 37 est ouverte.
- M. Fargeon, à l'aide de la rétroprojection, présente le projet soumis au Service des routes. Ce projet préconisait à chaque fois un passage pour les vélos le long du passage piétons. Le projet a été refusé par le Service des routes disant que cela ne se fait pas du point de vue sécuritaire car on ne mélange plus (ce qui s'est fait il y a quelques années) sur un passage piétons une zone vraiment réservée aux cyclistes. Ce projet a été clairement refusé. La démonstration du passage des cyclistes chevrons (empruntant le giratoire en dehors de la zone piétons) et des piétons est faite sur le plan rétroprojeté. En conclusion, il demande de ne pas prendre en considération le vœu et le deuxième amendement du GdG. Par contre, la Municipalité s'engage à réaliser un passage piétons sur le chemin de la Falaise.
- M. Grandjean informe le Conseil que le souci du passage des deux-roues dans le giratoire était bien présent lors de la séance de préparation du GdG. C'est pourquoi ils ont fait un premier amendement pour ajouter un marquage au sol sur le pourtour extérieur du giratoire. Le deuxième amendement demande un marquage au sol pour les piétons sur le chemin de la Falaise.
- Le président demande si ces amendements sont maintenus suite aux déclarations du municipal. M. Grandjean répond qu'il les maintient.
- M. Fargeon rappelle la décision du service des routes et ajoute que si le deuxième amendement est présenté, il sera très certainement refusé à nouveau.
- La parole n'est plus demandée et la discussion générale est close.

#### Amendement de la commission des finances

Cet amendement concerne le chapitre amortissement du préavis.

***Lors de l'acquisition des œuvres d'art décorant le giratoire, fr. 10'000.– du crédit de construction seront immédiatement amortis à l'aide d'un prélèvement sur le compte de réserve 9282.03 «Fonds Œuvres culturelles».***

- La discussion est ouverte sur cet amendement.

- Mme Golaz présente la démarche de la Commission culturelle.

La commission a d'abord recherché quels sont les symboles de la commune qui pourraient décorer ce giratoire. Le chêne de nos armoiries ayant déjà été utilisé au rond-point UBS-Raiffeisen, il a fallu trouver une autre particularité. Il se trouve que deux ONG de renommée internationale, l'UICN et le WWF, sont implantées chez nous. Dans la commune, nous avons aussi – peu de monde le sait – des espèces de batraciens menacées à l'étang de la Ballastière qui sont inscrites dans l'ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale. C'est donc sur la base de ces deux éléments et en collaboration avec l'UICN qu'un concept d'aménagement a été mis sur pied.

Ce concept prévoit la création d'une dépression au centre du giratoire imperméabilisée au moyen d'une couche d'argile de 30 cm. Elle permettra de créer les conditions écologiques propices à des espèces de plantes herbacées se développant dans un terrain souvent gorgé d'eau. Des joncs ou massettes pourraient y être ajoutés. Le pourtour du giratoire sera recouvert de gravier et galets délimitant ainsi une zone où la végétation aura plus de peine à s'installer.

Dans le concept, une demande a été faite à M. Manuel Pascual, sculpteur glandois, de faire une proposition de création de deux grenouilles élaborées à partir d'outils métalliques récupérés. Ces deux œuvres sont effectivement devisées à fr. 10'000.–. L'UICN, partenaire à l'élaboration, prend à sa charge les honoraires de conception du projet, l'organisation et la conduite des travaux se montant à fr. 3800.–. La réalisation des aménagements, à charge de la commune, atteint fr. 12'000.–.

- En ce qui concerne l'amendement de la commission des finances, Mme Golaz rappelle que la commission culturelle dispose d'un fonds destiné à l'acquisition d'œuvres d'artistes locaux, fonds alimenté annuellement de fr. 10'000.–. Cela suffit pour des petits tableaux mais dès qu'il s'agit de sculpture, les montants sont plus importants. C'est la raison pour laquelle la commission désire pouvoir inclure un "pour-cent culturel" pour toute nouvelle construction ou aménagement important. A fin 2007, le montant disponible sur le fonds sera d'env. fr. 26'000.– grâce à un petit pactole hérité de la législature précédente (la commission s'était consacrée au choix des œuvres intégrées au collège des Tuillières financées par un "pour-cent culturel" et, par conséquent, n'avait pas puisé dans le fonds pendant deux ans environ).

L'amendement paraît disproportionné si on compare le montant de fr. 25'000.– destiné à la décoration de ce giratoire à celui prévu pour le giratoire de Malagny (fr. 20'000.– pour un aménagement floral uniquement et pour la pose d'un arrosage automatique).

Les frais d'entretien de ce giratoire seront quasi nuls puisqu'il s'agit d'un milieu naturel sans arrosage et qu'il ne nécessitera que le ramassage de quelques déchets ou l'élimination de certaines plantes étrangères.

L'entretien de celui situé Route Suisse-rue du Perron est de fr. 11'500.–/an (fourniture et main-d'œuvre par Schilliger), giratoires WWF et Badan fr. 3000.–/an chacun (fournitures uniquement, auxquelles il faut ajouter le travail par les Espaces verts), la Bichette fr. 15'500.–/an (fournitures et main-d'œuvre par Bissat Fleurs dont la moitié à charge de Vich), UBS-Raiffeisen fr. 8500.–/an pour l'écusson (fourniture et main-d'œuvre par Schilliger).

Pour ces raisons, elle recommande de ne pas suivre l'amendement proposé par la commission des finances.

- Mme Roy signale qu'une commission culturelle a été nommée au début de cette législature dont elle est seule à avoir déjà fonctionné auparavant. De ce fait, la nouvelle commission a dû recenser les artistes locaux et leurs œuvres et n'a pas encore été en mesure de présenter des projets d'acquisition à la Municipalité. Elle demande de laisser un peu de temps à la commission pour se déterminer sur des choix.

- M. Turrettini a de la peine à suivre l'argumentation qui vient d'être faite. Il ne voit pas ce qu'il y a de disproportionné à demander fr. 10'000.– d'un fonds alimenté par fr. 10'000.–/an et comprenant déjà fr. 25'000.– environ. Puisqu'il n'y a pas de «pour-cent culturel» prévu pour ce giratoire, autant utiliser le fonds existant.

- M. Fargeon demande de prendre ce projet dans sa globalité. On ne va pas séparer les frais d'électricité, d'aménagement routier, entre autres, alors que des comptes existent dans le budget. C'est simplement un objet particulier faisant partie d'un projet demandé par préavis et non financé par le budget. Il recommande de maintenir cette somme dans le crédit demandé et de laisser le fonds culturel pour des acquisitions à venir.

- Mme Favez, ancienne membre de la commission culturelle, soutient entièrement les propos des deux municipaux et demande de ne pas accepter l'amendement.
- M. Turrettini relève que la commission culturelle n'a pas eu le temps de se pencher sur des acquisitions et, comme on en propose une, il faudrait simplement qu'elle l'accepte.
- La parole n'est plus demandée. L'amendement de la commission des finances est soumis au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, avec 18 voix favorables et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- de refuser l'amendement de la commission des finances.

### Premier amendement du GdG

*Ajouter, par marquage au sol, un passage à piétons dans le giratoire projeté, à hauteur du chemin de la Falaise.*

- La discussion est ouverte sur cet amendement.
- M. Fargeon rappelle ce qu'il a dit précédemment, soit que la Municipalité s'engage à faire un marquage au sol pour un passage piétons sur le chemin de la Falaise.
- M. Tacheron précise que les amendements attribués à la commission technique (comme l'a dit plusieurs fois le président) sont effectivement du GdG. Ils ont été discutés en commission technique et n'ont pas été retenus pour divers motifs.
- La parole n'est plus demandée. Le premier amendement du GdG est soumis au vote.

### **Décision**

*Avec 33 voix pour, 14 voix contre et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter le premier amendement proposé par le GdG.

### Deuxième amendement du GdG

*Ajouter un marquage au sol sur le pourtour extérieur du giratoire projeté pour les vélos.*

- La discussion est ouverte sur cet amendement.
- M. Grandjean présume que cet amendement va être refusé. Cependant, sur ce tronçon rectiligne, la circulation est importante, les véhicules roulent vite et c'est vraiment un souci pour le GdG de protéger les cyclistes à cet endroit.
- M. Fargeon reconnaît que cela part d'un bon sentiment. Malheureusement, un parcours cycliste devant emprunter ces passages n'est généralement pas suivi et des études le démontrent, les cyclistes préfèrent le plus souvent utiliser le centre du giratoire. Par cette manière de faire, ils évitent aussi que des voitures leur coupent la route.
- Mme Golaz relève que le Conseil reproche quelquefois un manque de professionnalisme à la Municipalité. Dans ce cas, la commission propose un aménagement supplémentaire sans modifier les conclusions, notamment en incluant la somme nécessaire à cet aménagement. Elle ajoute que l'exécutif peut s'améliorer mais que les conseillers devraient aussi s'améliorer.
- M. Martinet signale à Mme Golaz que, notamment dans la descente de la rue de la Gare, deux bandes ralentisseuses ont été demandées lors de l'étude du préavis. Cela a été réalisé dans le cadre du préavis et sans en modifier les conclusions. Il relève encore que M. Fargeon a précisé que ce passage était plutôt un oubli. A la place de la Municipalité, il adopterait plutôt un profil bas.
- La parole n'est plus demandée. Le deuxième amendement du GdG est soumis au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, avec 14 voix pour et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- de ne pas accepter le deuxième amendement du GdG.

- La discussion sur le préavis n° 37 ainsi que celle sur les amendements étant terminée, le président rappelle les conclusions du préavis amendé et le soumet au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter les conclusions amendées du préavis municipal n° 37.

## **9. Préavis municipal n° 38 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la construction d'un giratoire au lieu-dit «Malagny» (Avenue du Mont-Blanc RC 31b - Rue de Malagny).**

- M. Tacheron lit les conclusions du rapport de la commission technique rejoignant celles du préavis municipal.
- Mme Petraglio lit les conclusions du rapport de la commission des finances demandant de ne pas accepter le préavis n° 38, de ne pas accorder l'autorisation de faire les travaux et ne pas accorder le crédit de fr. 590'000.–.
- Le président constate que les conclusions des deux rapports de commission diffèrent, puis il ouvre la discussion générale sur le préavis.
- M. Fargeon a de la peine à comprendre la position de la commission des finances. Il a été clairement expliqué dans ce préavis que le giratoire est destiné à améliorer les problèmes de transit sur la rue du Midi et à la rue de Mauverney. A l'aide de la rétroprojection, il présente un plan repris d'une étude de 2005 démontrant une surcharge sur la rue du Midi et la rue de Mauverney. Le fait de créer ce giratoire va enlever env. 1050 véhicules/jour sur ces deux rues tout en reportant 1400 véhicules/jour sur la route de Malagny. Le but est de répartir le trafic dans cet zone urbanisée et de le répartir sur deux accès. Il faut aussi que la rue du Mont-Blanc ait cet élément modérateur qui sera ensuite compléter par un troisième giratoire, tout en bas, au carrefour Mt-Blanc-Rte de Suisse.
- M. Turretini remercie M. Fargeon d'avoir expliqué les raisons pour lesquelles la commission technique a approuvé les conclusions de la Municipalité et précise qu'il n'appartient pas à la commission des finances de se prononcer sur cet aspect du préavis. Par contre, elle a estimé que le financement de ce giratoire n'était pas très bien ficelé et qu'il dépendait partiellement d'une subvention de Lidl qui viendra peut-être s'installer dans cette zone. Sa venue dépend de l'octroi d'un permis de construire pour ses dépôts dans le canton de Fribourg, donc un élément qui nous échappe complètement. En définitive, ils ont estimé que l'argent du contribuable pouvait être utilisé prioritairement pour d'autres projets que celui-ci.
- M. Fargeon est étonné d'entendre que les fr. 150'000.– sont aléatoires, même si cela est vrai. Ce giratoire est justifié par d'autres nécessités. Du reste, le préavis d'étude n° 83 accepté il y a environ deux ans ne mentionnait pas l'apport de Lidl comme un élément prépondérant. C'était un élément supplémentaire mais il n'était dit nulle part que c'est à cause de Lidl qu'il faut réaliser ce giratoire. Il y a suffisamment d'autres raisons pour justifier cet aménagement.
- Mme Roy attire l'attention des conseillers sur le fait que l'avenue du Mont-Blanc est surchargée sur ce tronçon. Lorsqu'on veut tourner sur Malagny, à certaines heures, il y a des attentes qui créent des bouchons. Elle félicite la Municipalité d'entreprendre la construction de ce giratoire avant qu'il n'y ait de gros problèmes, d'autant plus que toute cette zone va être construite dans très peu de temps.
- M. Blanchet a de la peine à croire que la construction de ce giratoire va résoudre les problèmes de circulation. Comme l'a dit M. Fargeon, on va en faire un deuxième au bas de l'avenue. Pourquoi pas un troisième pour tourner au Domaine du Golf. Il pense que ces dépenses ne sont pas nécessaires. Les interdictions de tourner à gauche peuvent exister si on construit d'abord le giratoire du bas de l'avenue et que l'on oblige à aller tourner là-bas et à remonter. Il constate aussi qu'il y aura toujours des gens pour tourner à gauche alors que c'est interdit, phénomène qu'on constate entre les ronds-points UBS et Badan malgré la ligne blanche. Selon lui, il est illusoire de penser que le rond-point Mt-Blanc-Malagny va tout résoudre. Pourquoi ne pas attendre un projet global au niveau des ronds-points. Il ne voit pas d'amélioration sécuritaire et de fluidité du trafic avec l'aménagement de ce giratoire.
- M. Favez demande à la Municipalité (lui suggère même) de prévoir l'aménagement d'un îlot, sur le quatrième axe, dans le but d'y réaliser un passage à piétons qui ne saurait tarder à se justifier. Il serait bon de profiter des travaux pour prévoir cet aménagement futur.
- M. Fargeon reconnaît la pertinence de la suggestion de M. Favez en rappelant tout de même que la vision de mobilité douce en cours d'étude préconise la suppression des passages piétons.
- M. Lambelet demande si il y a déjà une idée de décoration pour la partie centrale du giratoire.
- M. Fargeon répond qu'il sera décoré simplement avec du gazon et des plantes bisannuelles et conçu par les soins de notre service des espaces verts, notamment Mme Fabienne Perret, horticultrice récemment engagée. Il y a aussi un système d'arrosage qui est prévu dans le crédit demandé.
- Plus personne ne demande la parole, la discussion est close.

- Le président procède au vote sur les conclusions du rapport de la commission des finances demandant le refus du préavis.

#### **Décision**

*A une large majorité, avec 14 avis favorables et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- de ne pas accepter le refus du préavis municipal n° 38, tel que proposé par la commission des finances.

- Les conclusions du rapport de la commission technique et du préavis municipal recommandant son acceptation sont alors soumises au vote.

#### **Décision**

*A une large majorité, avec 14 avis contraires et sans abstention signifiée, le Conseil communal décide*

- d'accepter le préavis municipal n° 38, d'autoriser la réalisation du giratoire et d'accorder le crédit de fr. 590'000.– demandé.

### **10. Préavis municipal n° 39 relatif au projet de budget pour l'exercice 2008.**

- Mme Petraglio lit les conclusions du rapport de la commission des finances demandant d'accepter le projet de budget pour l'année 2008 tel que présenté. La commission recommande cependant aux conseillers de conserver une vigilance soutenue, à savoir détudier avec précision chaque demande d'investissements en fonction des moyens financiers et des besoins prioritaires de la commune.

- Le président constate que les conclusions du rapport de la commission des finances et du préavis sont identiques, puis il ouvre la discussion.

- M. Favez aimerait obtenir des informations de la part de l'exécutif sur les comptes impôts. Il constate que le budget 2008 est basé essentiellement sur les comptes 2006, certainement également sur le budget 2007. Il serait intéressant de connaître les projections ou estimations des comptes 2007 par rapport aux informations reçues régulièrement par les communes sur les rentrées fiscales. Il aimerait connaître ces estimations sur les postes les plus importants: personnes physiques, revenus et bénéfice en capital, personnes physiques-fortune, l'impôt à la source, l'impôt spécial des étrangers, personnes morales bénéfice, personnes morales capital. Il est intéressant de connaître ces projections avant de discuter plus avant du budget 2008.

- M. Collaud, par rapport aux chiffres donnés fin octobre et concernant les entreprises, informe les conseillers que nous sommes à moins fr. 70'000.– par rapport au budget (impôts sur le capital et le bénéfice). Le budget a été fait en tenant compte des sociétés établies à Gland. Lors de leur déplacement à l'administration cantonale, avec le boursier, ils ont regardé les principaux contribuables au niveau des entreprises pour voir quelles étaient les évolutions et les perspectives, voire les pertes reportées. Au niveau des frontaliers, les chiffres viennent d'être donnés, soit fr. 1'052'006,25. Sur ce point, il n'y a pas encore d'indications en 2007 (à fin février 2008, ils auront les indications des entreprises relatives à la masse salariale). Ces chiffres dépendent aussi de la classification des communes. Pour l'impôt à la source dont le chiffre a été corrigé à fr. 700'000.–, la situation actuelle est de fr. 510'933.– (pour ce chiffre le quatrième trimestre est généralement plus haut et le budget pourrait s'avérer correct). Pour l'impôt spécial étrangers budgétisé à fr. 900'000.–, il y a actuellement fr. 1'100'000.–, du fait qu'une personne a eu un rattrapage relativement important de deux ans sur la même période. Pour les personnes physiques, il y a 1,4 mio en plus et dans le budget il est mentionné qu'il y a 2,4 mios de rattrapage. Dans le nouveau budget, il est prévu 1,2 mio. Enfin, M. Maillard a récemment informé les communes que l'ensemble des impôts ont été bouclés pour l'année 2003 et il y a un écart de 25% entre les acomptes et les comptes définitifs. Ces 25% seront répartis sur 2004, 2005, 2006 et partiellement sur 2007. A l'avenir, cet écart devrait être assez proche des 7 à 8%.

- M. Haussauer aimerait savoir si le budget concernant le 5<sup>e</sup> processus est intégré dans le budget 2008 du corps de police.

- M. Coullaud répond qu'ils ont prévu 10 policiers (d'entente avec la cantonale) à fr. 141'000.– tout compris (location du bâtiment, salaires, habillement, charges sociales), soit 1,41 mio et le solde budgété de fr. 390'000.– est destiné au 5<sup>e</sup> processus. Ce poste représente le local, le salaire, l'équipement et les charges sociales pour 3,5 postes.

- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

- Le président soumet au vote les conclusions du rapport de la commission des finances et du préavis municipal n° 39.

## Décision

A une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée,  
le Conseil communal décide

- d'accepter le projet de budget pour l'exercice 2008, prévoyant un excédent de charges de fr. 2'516'690.–, tel que présenté.

## PREMIÈRE LECTURE

### **11. Rapport de la commission de gestion sur ses activités, deuxième partie de l'année 2007.**

- M. Waeger lit les conclusions du rapport de la commission de gestion qui s'est penchée sur l'étude des appartements à loyer modéré, plus particulièrement sur leur gestion et les critères d'attribution. Elle souhaite des contrôles plus soutenus, voire annuels, des logements à loyer modéré où la commune est propriétaire ou partie prenante.
- Le président rappelle que ce rapport n'est pas soumis à décision, puis il ouvre la discussion.
- Mme Kulling signale que la commune de Gland n'a pas un droit de superficie aux Marronniers mais qu'elle a donné un droit de superficie à la Fondation pour le logement des familles glandoises.
- M. Philippe Martinet s'inquiète un peu que la commission de gestion (dont la tâche est le contrôle de la bonne gestion de la commune) ait consacré six séances pour un seul objet avec un résultat assez proche d'un rapport délivré par la Municipalité suite à une motion sur le sujet du logement. Il se dit qu'on se porte caution de la gestion municipale à peu de frais, en étant monomaniacque et avec un résultat aussi mince. Il espère que, par la suite, la commission de gestion aura un spectre d'activité un peu plus large.
- Mme Genton-Bonzon constate que M. Martinet a, à chaque fois, quelque chose à dire sur le rapport de gestion. Elle lui suggère de faire partie dorénavant de cette commission et d'orienter les travaux de la commission en conséquence.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

### **12. Préavis municipal n° 40 relatif au règlement du conseil d'établissement de l'établissement primaire et de l'établissement secondaire de Gland.**

- S'agissant d'un premier débat, le secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:  
*Premier membre:* Favez Jean-Michel, soc. – *Membres:* Mendes Boavista Victor, soc. – Bosse Sylvie, lib. – Maeder Christine, rad. – Molleyres Anne-Marie, rad. – Freuler Anik, GdG – Hug Corinne, GdG.
- Le président ouvre la discussion sur le préavis n° 40.
- La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

### **13. Préavis municipal n° 41 relatif à la construction de 2 nouveaux courts de tennis au centre sportif En Bord.**

- S'agissant d'un premier débat, le secrétaire donne les noms des commissaires désignés par les partis. Ce sont:  
*Premier membre:* Schumacher Manfred, GdG – *Membres:* Bender Jérôme, GdG – Kulling Martine, lib. – Bovon Jean-Michel, rad. – Rohrer Michael, soc.
- Le président ouvre la discussion sur le préavis n° 41.
- M. Michael Rohrer aimerait savoir si les tarifs de cotisation ou de pratique du tennis sont identiques pour les habitants de Gland et pour ceux de l'extérieur.
- M. Favez rappelle que la commune a fait un effort conséquent, assez récemment, pour la construction de la halle de tennis. Il est tout à fait favorable à l'encouragement de la pratique du sport et au soutien envers les sociétés locales. Cependant, il a entendu quelque chose qui l'a surpris, c'est-à-dire que, suite à cette construction, les cotisations (plus particulièrement pour les juniors) avaient fortement augmenté. Il souhaite que la commission examine cette question des cotisations lors de son travail. Il espère en tout cas que cette augmentation pour les juniors – si cela est avéré – n'ait pas été justifiée par ces nouvelles installations auxquelles la commune a contribué financièrement.

- M. Bovon pense que les éclairages pourraient attendre, ceci en relation avec les discussions que nous venons d'avoir sur l'éclairage public. Il aimerait aussi connaître le pourcentage des gens de Gland parmi les membres du Tennis Club.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

## DIVERS

### **14. Décision sur la prise en considération de la motion de M. Patrick Vallat intitulée "En faveur d'une demande de crédit pour une étude d'opportunité sur le potentiel offert par la géothermie aquifère à grande profondeur dans le sous-sol de la Commune de Gland".**

- M. Gander lit les conclusions du rapport de la commission technique recommandant la prise en considération de la motion et son renvoi à la Municipalité pour étude et dépose d'un préavis.
- Le président ouvre la discussion sur la prise en considération.
- Mme Labouchère dit que cette motion lui pose un problème sur la forme et sur le fond. Sur la forme car elle traite deux sujets: l'un sur un crédit d'étude, l'autre sur un contact avec le Conseil régional, alors que la motion doit normalement porter sur un objet bien déterminé. Sur le fond, le premier projet lui pose un problème, soit le crédit d'étude parce qu'il n'est pas suffisamment documenté. On ne sait pas très bien pourquoi on vote la prise en considération entraînant un crédit de fr. 65'000.-. Ce n'est pas une véritable étude et on ne sait pas si ce sera 70 ou 40 milles. Elle n'entrera pas en matière sur cela. Par contre, le deuxième volet est très intéressant car c'est un projet qui devrait, en tout cas, faire l'objet de contacts au niveau régional. Elle suggère à M. Vallat de déposer soit deux postulats ou deux motions différents. On ne peut donner suite à un sujet pas suffisamment étayé. Quant aux contacts avec le Conseil régional, elle trouve que c'est une très bonne chose.
- M. Bovon rejoint l'intervention de Mme Labouchère. De plus, des recherches sont faites sur le plan cantonal; l'EPFL est aussi sur le sujet. On peut peut-être annoncer que la commune de Gland est intéressée par ces recherches mais on ne peut partir seul dans un tel projet. Selon lui, il y a moyen de faire quelque chose avec le Conseil régional.
- Le président rappelle que l'on n'est pas en train de voter un crédit d'étude, mais uniquement la prise en considération de la motion.
- M. Vallat appuie la déclaration du président disant que l'on n'est pas en train de décider d'un crédit d'étude. Comme la majorité de la commission l'a fait, il demande que l'on prenne en considération cette motion. Il cite un article de presse de la Ville de Neuchâtel, daté du 29 novembre, disant qu'ils ont reçu 7 mios de subventions européennes uniquement, sans parler d'éventuelles aides fédérale ou cantonale. Il se demande si la Ville de Gland ne pourrait pas procéder de la même manière pour aller dans le domaine des énergies renouvelables. A l'heure actuelle, il existe déjà 18% d'énergies renouvelables et on pense atteindre 25%. Cela représente une économie pour chacun d'entre nous.
- M. Fargeon comprend M. Vallat lorsqu'il dit que le Conseil ne va pas voter un crédit ce soir mais qu'il doit se prononcer sur la prise en considération de la motion et la transmettre à la Municipalité qui devra y répondre d'une manière claire. L'objet de la motion est de "demander à la Municipalité de mettre en œuvre le processus de demande de crédit d'étude préalable pour un montant de fr. 65'000.-". Le montant est bien défini et contraignant et une réponse devra être donnée sur ce point en cas d'acceptation de la motion.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.
- La prise en considération de la motion Vallat est soumise au vote.

#### **Décision**

*Par 32 voix contre 20,*

*le Conseil communal décide*

- de prendre en considération la motion de M. Vallat intitulée "En faveur d'une demande de crédit pour une étude d'opportunité sur le potentiel offert par la géothermie aquifère à grande profondeur dans le sous-sol de la Commune de Gland" et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

## **15. Décision sur la prise en considération de la motion de M. René Barioni intitulée “Motion pour le développement d’installations de systèmes de production d’énergie renouvelable”.**

- M. Vallat lit les conclusions du rapport de la commission technique demandant sa transformation en postulat et comportant les deux questions suivantes à l’attention de la Municipalité: 1) Quel est l’état de la situation des informations et incitations existantes au sein de la Commune et sous quelle forme? 2) Quel est le plan d’action envisagé pour les années à venir en matière d’information et d’incitation, notamment dans le cadre du projet de Cité de l’Energie?
- La parole n’est pas demandée. La discussion est close.
- La transformation de la motion en postulat est soumise au vote.

### **Décision**

*A une large majorité, avec 1 avis contraire et 4 abstentions significatives, le Conseil communal décide*

- de transformer la motion de M. Barioni en postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

## **16. Réponse de la Municipalité à l’interpellation de M. Jean-Michel Favez intitulée “Interpellation relative aux aménagements projetés à la gare de Gland”.**

- Le président constate qu’une réponse écrite de la Municipalité a été déposée ce soir-même sur le bureau des conseillers. Il demande à l’interpellateur si il désire s’exprimer.
- M. Favez relève que cette réponse a été portée à l’ordre du jour de ce Conseil et que c’est le règlement qui impose à la Municipalité de répondre au plus tard dans la séance suivante. Il la remercie pour sa réponse et le respect de ce délai. Cependant, il aurait souhaité avoir connaissance de la réponse avant la séance de ce soir afin de pouvoir l’examiner plus tranquillement. Il dit son inquiétude vis-à-vis des réponses apportées ce soir et pense que c’est aussi l’opinion des conseillers. En résumé, ces réponses nous apprennent que la Municipalité n’a quasiment rien à dire ou, en tout cas, le considère ainsi et, cela, le Conseil peut difficilement l’admettre. En suivant l’actualité, on constate qu’Yverdon est confrontée à des problèmes très importants liés à des aménagements dans le périmètre de la gare. La Municipalité d’Yverdon rencontre des difficultés, particulièrement avec les occupants des locaux commerciaux – en l’occurrence ici une grande chaîne de distribution – problèmes liés notamment à la vente d’alcool jusqu’à l’heure de fermeture de ces commerces ainsi que l’attrait que cette zone représente pour une certaine tranche de la population. Il demande que la Municipalité réagisse maintenant déjà pour se préserver de tels problèmes. A la lecture de la réponse de l’interpellation, il constate que la Municipalité donne l’impression de baisser les bras en se disant qu’il n’y a rien à faire, c’est comme cela; on verra ce qu’il adviendra. Ce sentiment, il l’a plus particulièrement ressenti, à la lecture de la réponse à la dernière question posée et demandant “Quelles mesures d’accompagnement sont prévues pour garantir un maximum de calme et de sécurité dans le quartier de la gare et qui financera ces mesures?”. Réponse: “Nous estimons qu’il est prématuré d’émettre des garanties et des propositions dans ce domaine”. Cette réponse est inadmissible, car gouverner c’est prévoir, et dans ce cas, il est indispensable de prévoir. Par ailleurs, et ce n’est certainement pas la faute de la Municipalité, il constate que les CFF se moque concrètement des usagers pour privilégier les consommateurs. Cela fait plus de dix ans que les dossiers de l’aménagement des quais, des locaux d’attente et des guichets sont entre les mains des CFF et que rien n’est fait. On nous dit enfin qu’on va maintenant débloquer ce dossier et que cela prend du temps pour arriver jusqu’à la concrétisation des travaux (et où le fait de s’asseoir est prévu après les locaux commerciaux). On peut s’étonner que les locaux commerciaux prennent aussi peu de temps. En l’occurrence, il propose au Conseil la résolution suivante:

*Le Conseil communal encourage la Municipalité à demander aux CFF que les aménagements destinés au confort des usagers, notamment les quais et guichets, soient réalisés en priorité.*

*Le Conseil communal encourage également la Municipalité à veiller à ce que le développement commercial de la gare ne puisse devenir une source de nuisances, en raison notamment des heures d’ouverture ou/et des produits vendus.*

- La discussion est ouverte sur la réponse municipale.
- M. Martinet remercie M. Favez de sa démarche qui lui paraît tout-à-fait pertinente devant la loi et il encourage la Municipalité à poursuivre les négociations. Il pense que l’exécutif a la chance de compter sur M. Fargeon qui sait à qui s’adresser au sein des CFF. Il compte beaucoup sur lui et

espère que le Conseil soutiendra la résolution de M. Favez (l'interpellateur aurait même pu faire un clin-d'œil en disant qu'il a fallu de nombreuses années pour avoir une salle d'attente ouverte entre 7 h. et 19 h., mais que lorsqu'il s'agit de magasins ouverts de 5 h. à 24 h., il n'y a pas de problème et cela va très vite).

- M. Bovon, en tant qu'utilisateur, relève qu'ils ont souvent joué à "Jivago" en attendant les trains sous la pluie, la neige et en retard. En page 3 de la réponse, 2<sup>e</sup> paragraphe, il constate que tout y est énuméré, mais après les commerces. Il y a environ 2000 personnes qui prennent le train chaque jour pour Lausanne ou Genève – env. 10% de la population régionale – et les CFF se moquent des usagers. De plus, il arrive fréquemment que des locomotives circulent seules aux heures de pointe (prenant la place des trains) et que l'on annonce des retards pour les correspondances normales. Il y a un manque de sérieux de la part des CFF, manque de sérieux qui se révèle aussi dans ces discussions.

- Mme Gay soutient la résolution de M. Favez. Elle y ajoute encore un volet concernant la sécurité des passagers. En effet, il y a tellement de monde, aux heures de pointe, qui s'agglutinent autour des minuscules abris (côté Genève), qu'il devient dangereux de se frayer un passage lors de l'entrée en gare des trains.

- M. Dewarrat se demande si les CFF sont corrects avec Gland et ses environs. Dès lors que la troisième voie pourrait venir, ne retardent-ils pas les aménagements à la gare de Gland?

- M. Genoud relève que la Municipalité est très attentive à ce problème de la gare. Depuis leur entrée en fonction, ils ont eu des réunions et des discussions avec les CFF (une réunion est encore prévue très prochainement) pour mettre en place le contexte du concours de l'espace public autour de la gare. Pour information, si la Municipalité n'était pas intervenue de manière énergique auprès des CFF, on serait peut-être, ce soir, en train d'inaugurer un bâtiment commercial sur la place de la Gare. L'intention des CFF était d'ouvrir leurs commerces en décembre 2007 (cela devrait quelque peu rassurer les conseillers). La Municipalité fait son maximum pour arriver à une collaboration au niveau de la sécurité. Si l'exécutif n'a pas répondu à la dernière question dans le sens qu'aurait souhaité M. Favez c'est qu'il y a déjà assez de problèmes à résoudre concernant les usagers, mais ils ne manqueront pas de se préoccuper de ce volet du dossier en temps voulu. Dans la mesure de leurs possibilités, ils ne laisseront pas faire n'importe quoi et la résolution sera très certainement un bon atout lors des discussions bilatérales avec les CFF.

- M. Moret soutient la résolution de M. Favez. Il revient sur le point 3 concernant la vente d'alcool et disant qu'elle est autorisée et que les restrictions légales doivent bien évidemment être respectées, notamment l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs. Il est encore dit que la vente de ces produits sera autorisée durant les heures d'ouverture des commerces. Il faut bien constater que cette "liberté de commerce" est à l'origine de la majorité des problèmes connus. De plus, les mineurs trouvent très souvent un majeur pour aller acheter l'alcool et ainsi contourner l'interdiction.

- M. Michael Rohrer relève aussi que le quai côté Genève n'a pas d'accès pour les chaises roulantes puisqu'il faut passer des escaliers. M. Bovon ajoute que, de toute façon, il est impossible de prendre en charge les chaises roulantes à la gare de Gland.

- M. Favez remercie les conseillers qui soutiennent semble-t-il unanimement sa résolution. Il est sensible aux arguments de Mme Gay et signale que le mot "confort" figurant dans sa résolution doit être complété par "et à la sécurité". En conséquence, il demande au président de compléter le texte original par cette adjonction.

- M. Fargeon précise que son travail aux CFF est de créer et gérer des surfaces commerciales dans les gares. En ce qui concerne les priorités, il relève que pour tout ce qui concerne les surfaces commerciales ils sont soumis à l'enquête publique communale ou cantonale, comme n'importe quel citoyen. Par contre, en ce qui concerne l'infrastructure ferroviaire, ils sont dépendants de l'Office fédéral des transports et un dossier nécessite 16 à 18 mois avant son approbation par cet organisme. Au niveau de la vente des alcools, les députés genevois (et il y en a plusieurs, vaudois, siégeant dans notre Conseil) ont réussi à faire passer une loi interdisant la vente d'alcool à partir de 21 h. Cette loi genevoise est applicable aussi par les CFF alors que dans le canton de Vaud il n'y a pas de base légale pour une limitation.

Il ajoute encore la problématique liée à la troisième voie ainsi que la division des CFF en quatre structures dont deux sont concernées à Gland: une pour l'immobilier et une pour les infrastructures.

- M. Péquignot demande s'il n'y a pas danger d'interférence du moment que M. Fargeon est municipal et qu'il occupe un poste de responsable aux CFF dans la partie commerces évoquée ce soir.

Dans le secteur privé on fait très attention à éviter ce genre de conflit d'intérêt. Il demande à la Municipalité comment elle entend gérer ce double rôle.

- M. Fargeon précise qu'il n'a pris aucune décision concernant la place de la Gare lors des travaux de la Municipalité. De même pour la mise au concours de l'aménagement. Il se contente de donner son avis, tant pour les CFF que pour la commune.
- M. Genoud souligne qu'il y a aucune ambiguïté à avoir un membre de l'exécutif travaillant aux CFF. C'est plutôt un atout par les renseignements qu'il peut apporter aux CFF sur l'ensemble des intérêts des citoyens et des usagers.
- M. Bovon relève que les CFF ont aménagé récemment 50 places de parc en moins d'un mois avec encore la pose des lampadaires. Ces places sont louées fr. 50.– par mois, ce qui l'amène à constater que lorsqu'il y a un intérêt pécunier cela peut aller très vite. A l'heure actuelle, les quais ne sont pas assez longs pour certains trains et cela semble mériter une rapide correction, tout aussi rapide que l'aménagement du parking.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.
- Le président rappelle l'adjonction "et à la sécurité" demandée par M. Favez et soumet sa résolution au vote.

### Décision

*A une large majorité, sans avis contraire et sans abstention signifiée,  
le Conseil communal décide*  
– d'accepter la résolution proposée par M. Favez.

## 17. Election et assermentation du(de la) secrétaire du Conseil et de son(sa) remplaçant(e).

• En préambule, le président rappelle que les dossiers de candidature ont été examinés par le bureau du Conseil et qu'il a retenu deux candidates et un candidat. Ces personnes ont ensuite été auditionnées par le président, le secrétaire et la première vice-présidente, les 23 et 26 novembre. Nous avons rencontré des gens très motivés et prêts à s'investir pour un minimum de cinq ans. Le 3 décembre, les trois interviewers ont informé le bureau du résultat des auditions. Après évaluation des qualités de chacun, le bureau a décidé de vous présenter ces trois candidat(e)s pour les deux postes à repourvoir.

Pour l'élection, il sera procédé au vote au bulletin secret. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, le moins bien classé sera éliminé et il sera procédé à un deuxième tour à la majorité relative. Nous élirons d'abord le(la) secrétaire, puis ensuite son(sa) suppléant(e).

Voici, en résumé, les trois personnes proposées qui sont sur la galerie et qui sont présentées aux conseillers:

- Mme Mireille Tacheron, actuelle secrétaire suppléante depuis 1999, âgée de 61 ans, mariée à notre collègue Jacques et qu'il n'est pas nécessaire de présenter plus en détail. Elle a l'avantage de connaître le rôle de secrétaire en plus des outils informatiques usuels,
- Mme Paula Aeschmann, âgée de 41 ans, mariée, deux enfants, est au bénéfice d'une formation de secrétariat. D'origine roumaine, elle connaît très bien la localité puisqu'elle y réside depuis env. 20 ans. Elle maîtrise aussi complètement les outils informatiques usuels.
- M. Didier Dändliker, âgé de 56 ans, divorcé, habite Gland depuis deux ans. Il a l'avantage d'avoir été boursier communal à Le Vaud durant deux ans. Ancien agent général de l'assurance La Bernoise, il est maintenant agent d'assurances indépendant. Il maîtrise également très bien les outils informatiques.

### Election du(de la) secrétaire

- Pour cette élection, les trois candidats sont en lice.

Bulletins délivrés 68 – rentrés 67 – nul 1 – valables 66 – blancs 3 – majorité absolue 34.

Est élue au premier tour Mme Mireille Tacheron par 46 voix. Mme Aeschmann obtient 14 voix, M. Dändliker 3 voix.

### Election du(de la) secrétaire suppléant(e)

- Pour cette élection, Mme Aeschmann et M. Dändliker sont en lice.

Bulletins délivrés 68 – rentrés 68 – nul 0 – valables 68 – blancs 4 – majorité absolue 35.

Est élue au premier tour Mme Paula Aeschmann par 51 voix. M. Dändliker obtient 13 voix.

### Assermentation de la secrétaire et de sa remplaçante

- Les deux élues sont priées de venir dans la salle afin de prêter serment face au Conseil. A la question du président, elles répondent qu'elles acceptent leur élection.

- Les conseillers, le public et la presse sont priés de se lever pour la cérémonie de l'assermentation. Après lecture du serment par le président, Mme Tacheron et Mme Aeschmann lèvent la main droite à l'appel de leur nom et promettent de le respecter. Elles sont chaleureusement félicitées par les applaudissements nourris de l'assemblée.
- Le président félicite ses deux nouvelles collaboratrices et tient à remercier publiquement M. Didier Dändliker pour son acte de candidature.

### **18. Nomination d'un délégué à l'APEC en remplacement de M. Marc Micciarelli, démissionnaire du Conseil communal.**

- Le président attend des propositions.
- Mme Roy, au nom du GdG, présente la candidature de M. Jérôme Bender, membre du Conseil.
- Le président constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. De ce fait, et comme le permet le règlement lorsqu'il y a un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir, cette nomination peut se faire à main levée. Il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire et la nomination du candidat présenté a lieu à main levée.

#### **Décision**

*A l'unanimité, le Conseil communal décide*

- de nommer M. Jérôme Bender en tant que délégué à l'APEC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **19. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de M. Steve Magnenat, démissionnaire du Conseil communal.**

- Le président attend des propositions.
- Mme Claudia Cela, au nom du parti radical, présente la candidature de M. Jean Egger, membre du Conseil.
- Le président constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. De ce fait, et comme le permet le règlement lorsqu'il y a un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir, cette nomination peut se faire à main levée. Il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire et la nomination du candidat présenté a lieu à main levée.

#### **Décision**

*A la quasi unanimité (1 voix contre), le Conseil communal décide*

- de nommer M. Jean Egger en tant que membre de la commission des finances à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **20. Divers + Propositions individuelles.**

- M. Jacques Tacheron fait part de sa démission en tant que deuxième vice-président du Conseil communal pour le 20 février 2008. Comme promis dans la lettre du parti libéral lue dans les communications du bureau et en raison de la nomination de son épouse comme secrétaire du Conseil, il renonce à cette fonction. Les présidents de parti seront informés d'ici mi-janvier de la ou des décisions prises par le parti libéral concernant son remplacement.

- Mme Girod-Baumgartner revient sur les communications municipales relatives à la fin des rapports de travail avec M. Jaccard, régisseur du théâtre de Grand-Champ, ainsi que sur celles concernant une réunion pour la Fête de la musique 2009.

En tant qu'utilisatrice du théâtre depuis de nombreuses années, elle a toujours pu compter sur une aide et une disponibilité excellentes de la part du régisseur. Elle fait part de son étonnement et de son regret quant à la décision municipale.

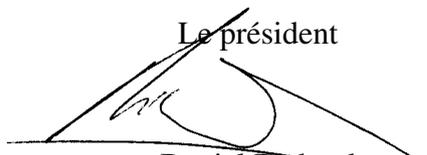
Dans ses communications, Mme Golaz a fait allusion à une Fête de la musique organisée en 2009. Elle est très surprise d'apprendre qu'il y a eu une réunion des sociétés locales à laquelle la Fanfare de Gland – une société locale qui interprète de la musique – n'a pas été conviée.

Elle profite de son intervention pour signaler que la Fanfare de Gland organisera le Giron de la Côte-Ouest, les 1, 2 et 3 mai 2009. Cette manifestation se tiendra sur trois ou quatre jours et comprend tant des concours, des concerts que des animations. Elle sera largement accessible à toute la population glandoise. En conclusion, elle trouverait intelligent qu'il y ait un minimum de coordination pour les manifestations 2009.

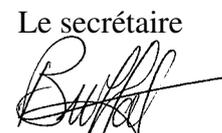
- Mme Régina Bovet a été informée qu'un inconnu à aborder des élèves dans la cour du collège de Mauverney, début décembre. Elle demande à la Municipalité si elle a des nouvelles à ce sujet et si la personne a été arrêtée durant la semaine écoulée depuis ces faits.

- M. Cretegny répond que la Municipalité s'est préoccupée de cela et qu'un signalement a été donné. Cependant, il tient à relever un certain flou autour de ce genre d'événement (il y a des signalements de ce type tous les deux à trois ans). Il y a un effet assez spectaculaire où, tout d'un coup, des enfants ou des personnes remarquent quelque chose. Actuellement, le simple fait qu'un adulte aborde un enfant est considéré comme extrêmement grave. La Municipalité fait tout ce qu'elle peut au niveau de la police et des directions pour prévenir ces faits. Dans ce cadre, il y a une commission communale qui travaille sur ce genre de problème.
  - Mme Golaz répond à Mme Girod-Baumgartner que la réunion pour la Fête de la musique 2009 s'est tenue avec le président de l'USLG. C'était une première prise contact et les sociétés concernées, partenaires ou associations seront bien évidemment associées aux futurs travaux.
  - Le président rappelle la proposition faite par M. Micciarelli dans sa lettre de démission, soit le versement de notre dernier jeton de présence de l'année à la Fondation de M. le Dr Beat Richner. Si il n'y pas d'autre proposition, les conseillers qui le veulent pourront faire don de leur jeton de présence auprès de M. Félix, lorsqu'ils iront retiré leur rémunération pour 2007.
  - M. Micciarelli précise que M. Richner est plus connu sous le nom de Beatocello et donne des concerts de violoncelle pour récolter des fonds. M. Richner a travaillé au Cambodge en 1974 et 1975 dans des hôpitaux et a dû fuir lors de la venue des Khmers rouges. Il est retourné dans ce pays en 1991 et a voulu reconstruire un hôpital dans lequel il avait travaillé. Aujourd'hui, ces hôpitaux de Kantha Bopha dispensent gratuitement des soins en pédiatrie – de la qualité que nous connaissons chez nous – à des personnes qui n'en ont pas les moyens. La Confédération participe également à cette fondation. D'avance, il remercie les conseillers pour leur geste.
  - Avant de clore la séance, le secrétaire demande au président l'autorisation d'adresser quelques mots au Conseil afin de marquer son dernier soir.  
Dans son discours, le secrétaire retrace l'évolution de Gland depuis 1951 et son activité politique depuis 1966. Il complète son évocation du passé par quelques griefs adressés aux conseillers afin que nos débats soient parfois moins passionnés et plus constructifs. Une "standing ovation" marque la fin de l'intervention du secrétaire.  
*(En raison de l'intérêt et du piquant des remarques entendues, et afin de ne pas rallonger ce procès-verbal, une copie du "testament politique" de notre secrétaire est jointe au présent PV.)*
  - Le président remercie le secrétaire pour son allocution et, surtout, pour le travail fourni durant ces nombreuses années.
  - Le président conclut la séance en adressant à tous ses vœux les meilleurs pour une excellente année 2008.
- La séance est levée. Il est 23h50.

Pour le bureau du Conseil communal:

Le président  
  
Daniel Richard



Le secrétaire  
  
Rémy Buffat